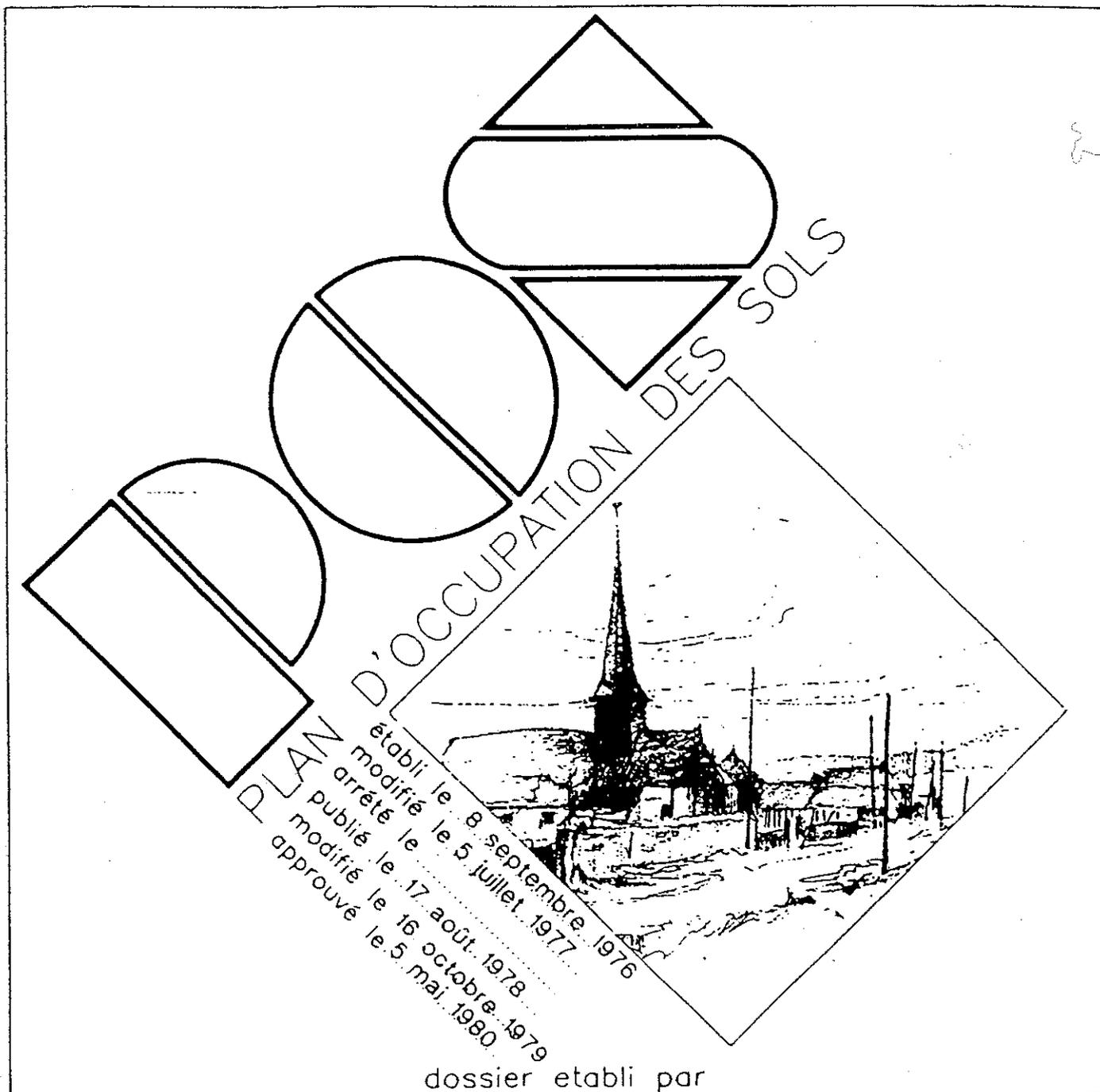


DUCLAIR

QUEVILLON

Rapport de présentation



REVISION

Prescrite le 17 septembre 1993
Arrêtée le 18 novembre 1994
Modifiée le
Approuvée le 3 JUIN 1996

Francis
Gortier

géomètre expert dplg
ingénieur topographe esgt

83, route de Dieppe - BP 1015
78151 MAROMME CEDEX
Tél. 35 75 10 12

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DE LA COMMUNE DE

QUEVILLON

RAPPORT DE PRESENTATION

P.O.S. initial approuvé le 5 Mai 1980
1ère modification approuvée le 28 Décembre 1983
2ème modification approuvée le 20 Mai 1988

REVISION

Dressé par François CORTIER
Géomètre-Expert
83, Route de Dieppe
B.P. 1015
76151 MAROMME CEDEX

Prescrite le 17 Septembre 1993

Arrêtée le 18 Novembre 1994

Modifiée le

Approuvée le **3 JUIN 1996**

Prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 1993, l'établissement de la révision du plan d'occupation des sols de la Commune de QUEVILLON est établi en application des lois du 7 Janvier 1983 et 23 Juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat et des décrets n° 83.813 du 9 Septembre 1983 et n° 83.851 du 23 Septembre 1983 modifiant le Code de l'Urbanisme (Article L 123.1 à L 123.12 et R. 123.1 à R.123.36.

Il a pour objet de fixer les droits, règles et servitudes relatives à l'utilisation des sols de la Commune de QUEVILLON, et constitue un code commun liant les Administrés et l'Administration.

Elaboré sous la responsabilité de la Commune, à qui sont associés l'Etat et à leur demande :

Le Conseil Régional de Haute Normandie,
Le Conseil Général de Seine Maritime
La Chambre d'Industrie et de Commerce de ROUEN,
La Chambre des Métiers,
La Chambre d'Agriculture,

Le Plan d'Occupation des Sols est opposable aux tiers.

S O M M A I R E

IERE PARTIE - ANALYSE DE LA SITUATION
EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

I.1 Généralités

I.1.1. Situation administrative

I.1.2. Situation géographique

I.1.3. Superficie

I.2. Démographie

I.2.1 Nombre d'habitants

I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

I.2.3 Structure par âges

I.3 Données économiques et sociales

I.3.1. Données économiques

I.3.2. Données sociales

I.4 Habitat

I.4.1 Parc des résidences

I.4.2 Etat du parc de logements publics et privés

I.5 Emploi

I.5.1 Population active

I.5.2 Activités agricoles

I.6 Les Equipements Publics

I.6.1. L'alimentation en eau potable

I.6.2 Le réseau d'assainissement

I.6.3 Les autres équipements publics

I.7 Les services et moyens de transport

I.7.1 Les services

I.7.2 Les moyens de transports

I.8 L'animation, les possibilités de loisirs

**IIEME PARTIE - ETAT INITIAL DU SITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCE DE LA MISE
EN OEUVRE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
SUR LEUR EVOLUTION, MESURES PRISES POUR
LEUR PRESERVATION ET LEUR MISE EN VALEUR**

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 La climatologie

II.1.2 Le relief

II.1.3 L'hydrographie

II.1.4 La géologie

II.1.5 Aptitude des sols à l'assainissement
individuel

II.1.6 Les grandes formations végétales

II.1.7 L'occupation du sol

II.1.8 Le patrimoine bâti et archéologique

II.2 Les ZNIEFF

II.3 Risques naturels

**II.4 Incidence de la mise en oeuvre du plan
d'occupation des sols sur l'évolution
du site et de l'environnement et mesures
prises pour leur préservation et leur
mise en valeur.**

II.4.1 Prise en compte de l'état initial

- II.4.2 Incidence du P.O.S. et de son parti d'aménagement
- II.4.3 Le découpage en zones et le règlement
- II.4.4 Tableau synoptique du règlement du P.O.S.
- II.4.5 Superficies des différentes zones

IIIEME PARTIE - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

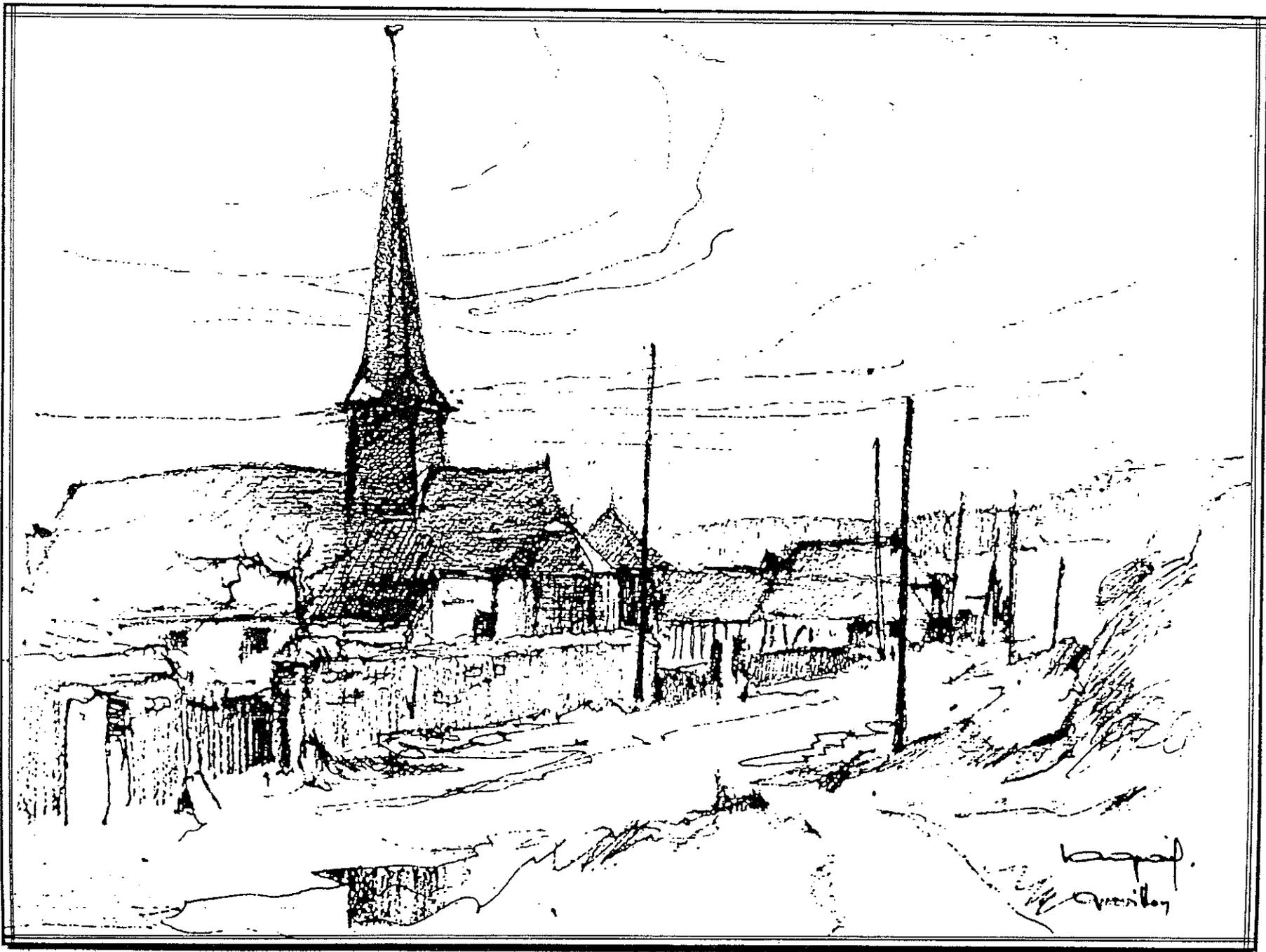
- III.1 Perspectives d'évolution des parties urbanisées et objectifs d'aménagement
 - III.1.1 Les documents d'urbanisme antérieurs
 - III.1.2 Capacité d'accueil des zones urbaines
- III.2 Moyens utiles à la mise en oeuvre des options définies
 - III.2.1 Les emplacements réservés
 - III.2.2 Les espaces boisés classés
 - III.2.3 Droit de Préemption Urbain

IVEME PARTIE - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

- IV.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.
- IV.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilisation publique
- IV.3 Compatibilité avec les projets d'intérêt général
- IV.4 Compatibilité avec le schéma directeur

PREMIERE PARTIE

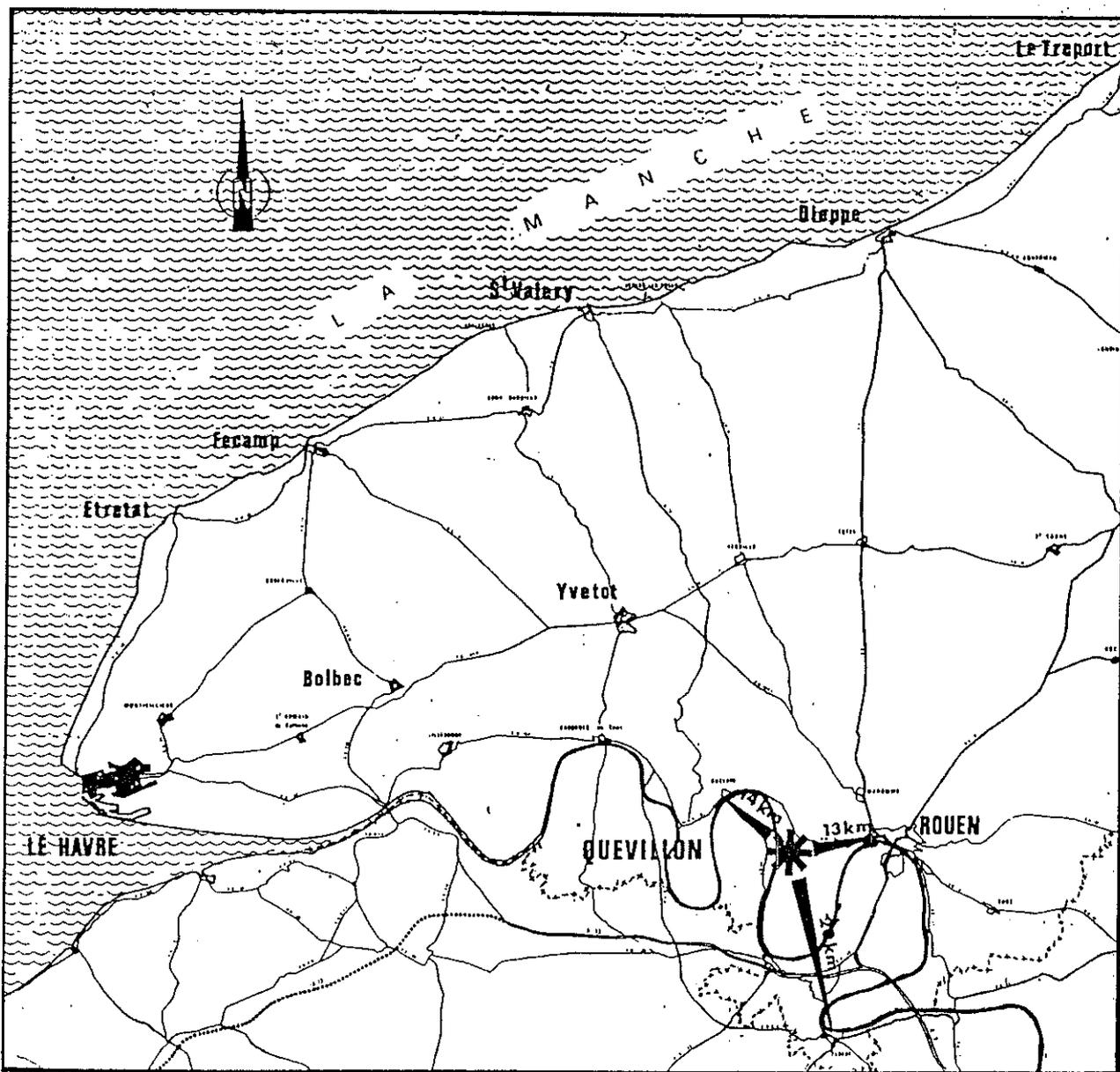
**ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE
ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**



QUEVILLON

SITUATION

Echelle 1/500.000



I-1: GENERALITES

I-1-1: Situation administrative

Commune du département de Seine-Maritime et de l'arrondissement de Rouen, QUEVILLON est l'une des dix sept communes qui forment le canton de DUCLAIR.

QUEVILLON a pour communes limitrophes:

- Saint Martin de Boscherville au Nord
- Canteleu et le Val de la Haye à l'Est
- Saint Pierre de Manneville au Sud
- Bardouville à l'Ouest au delà de la Seine

I-1-2: Situation géographique

Commune de la vallée de la Seine, QUEVILLON s'étend en aval de Rouen entre la rive droite de la Seine et l'axe de la boucle de Roumare dont elle occupe le versant Ouest.

On distingue trois zones principales:

- * le marais inondable entre la Seine et la Route Départementale n°67.
- * les coteaux entre la Route Départementale n°67 et la forêt. Ils sont coupés par le Val du Phénix.
- * La forêt en majorité domaniale est soumise au régime forestier.

L'activité agricole est prépondérante, les exploitations disposent complémentaiement de terrains humides dans le marais et de terrains secs sur le coteau. Les structures agricoles correspondent à des exploitations de petites tailles principalement orientées vers l'élevage.

La commune de QUEVILLON n'est pas desservie par le Chemin de Fer, la gare la plus proche est celle de Rouen ou Maromme.

Le centre de la commune est distant de:

- 12 km de Rouen
- 12 km de Duclair
- 20 km d'Elbeuf

I-1-3: Superficies (d'après cadastre)

URBANISEES	60 ha
AGRICILES	368 ha
dont:	
* céréales	37 ha
* prairies	253 ha
FORET DOMANIALE	529 ha
EAU	97 ha
Total de la commune	1123 ha

Ce tableau fait apparaître la prépondérance de la forêt et une partie agricole importante essentiellement à vocation herbagère.

I-2: DEMOGRAPHIE

Les chiffres sont issus du recensement général de la population des années 1968, 1975, 1982 et 1990 (INSEE).

I-2-1: Nombre d'habitants

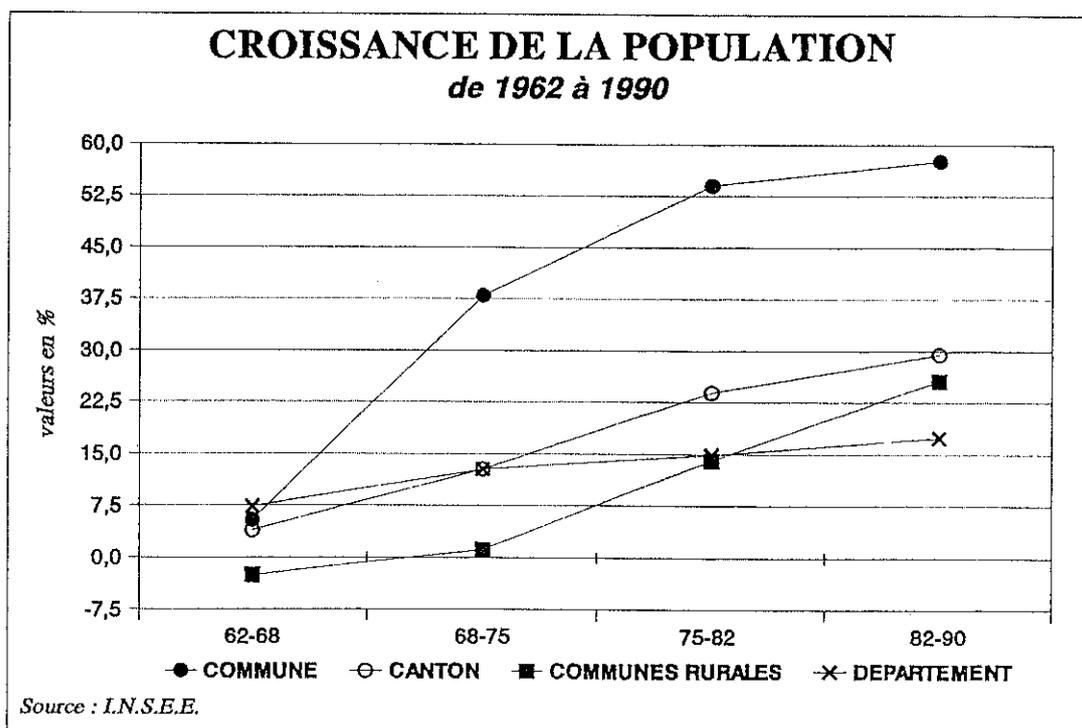
A) Données communales

population	1962	1968	1975	1982	1990
COMMUNE	312	329	436	506	524

B) Données Comparées (En taux de variation annuel)

	62-68	68-75	75-82	82-90
COMMUNE	5,4 %	32,5 %	16,1 %	3,6 %

	4,0 %	8,8 %	11,1 %	5,7 %
Canton	4,0 %	8,8 %	11,1 %	5,7 %
Communes Rurales	- 2,5 %	3,7 %	12,9 %	11,5 %
Département	7,3 %	5,4 %	2,1 %	2,5 %



I-2-2: Excédent naturel, solde migratoire et accroissement démographique

Excédent naturel:

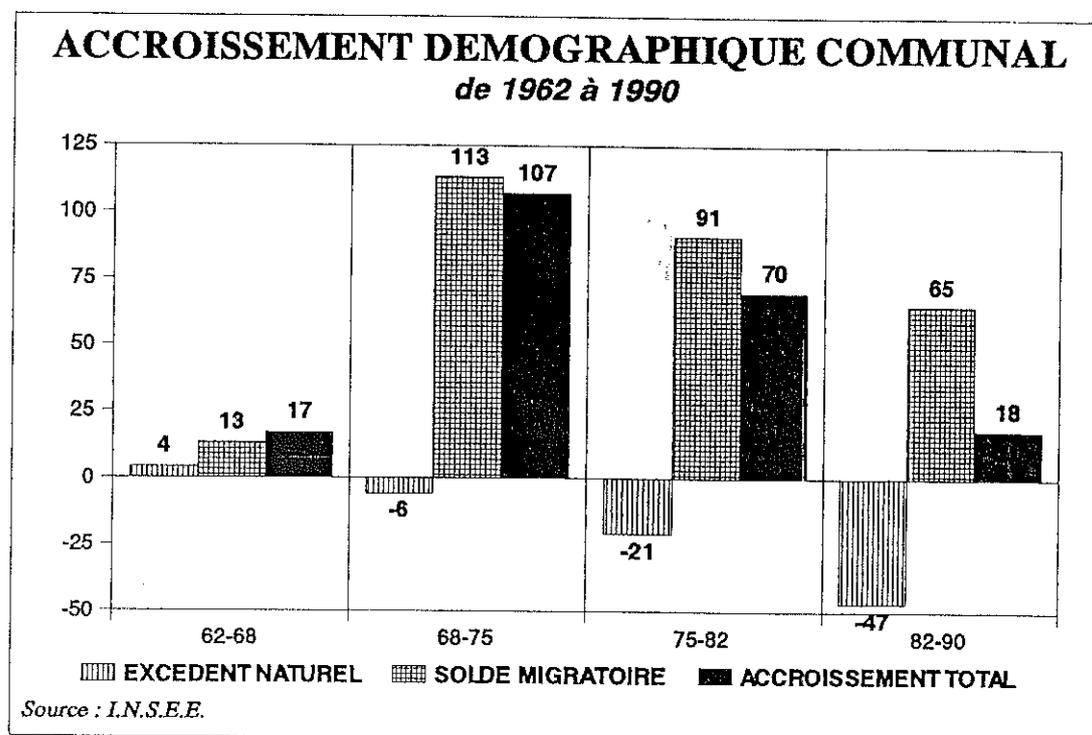
différence entre le nombre des naissances et celui des décès.

Solde migratoire:

différence entre le nombre d'habitants venus résider dans la commune et celui des habitants l'ayant quittée. On constate qu'il influe sensiblement sur l'évolution du nombre total des habitants de la commune. Lorsqu'il est positif, il correspond souvent à des jeunes venus créer un nouveau foyer dans la commune.

	62-68	68-75	75-82	82-90
Excédent naturel	4	-6	-21	-47
Solde migratoire	13	113	91	65
Accroissement démographique	17	107	70	18

Le nombre important des décès est en rapport avec la présence sur la commune de la maison de retraite de la Rivière Bourdet qui compte une quarantaine de pensionnaires



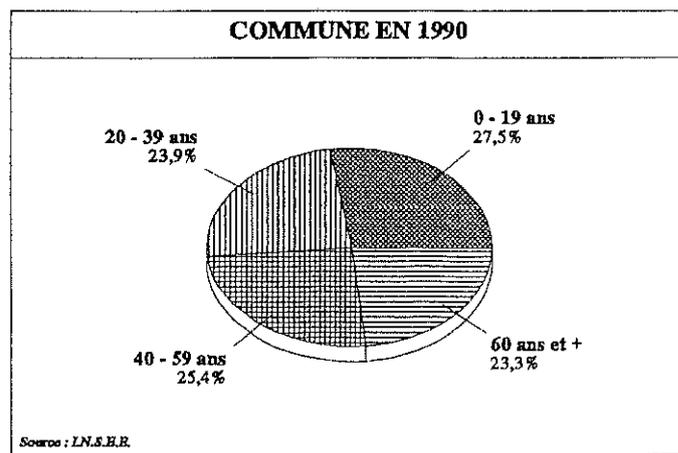
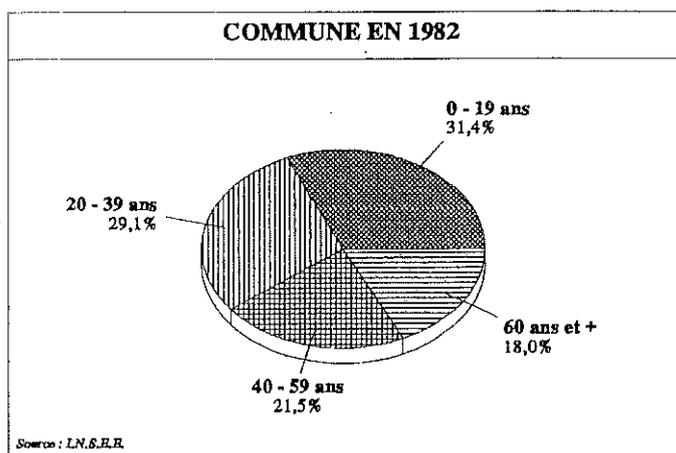
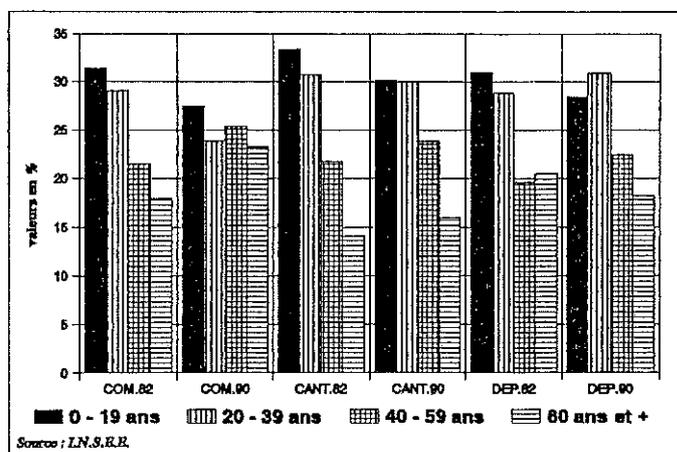
I-2-3: Structure de la population par classe d'âge

A) Données communales

COMMUNE	1982	1990
0 - 19 ans	159	144
20 - 39 ans	147	125
40 - 59 ans	109	133
60 ans et plus	91	122

B) Données comparées

	COMMUNE		CANTON		DEPARTEMENT	
	1982	1990	1982	1990	1982	1990
0 - 19 ans	31,4 %	27,5 %	33,4 %	30,2 %	31,0 %	28,5 %
20 - 39 ans	29,1 %	23,9 %	30,7 %	30,0 %	28,9 %	30,9 %
40 - 59 ans	21,5 %	25,4 %	21,8 %	23,9 %	19,6 %	22,4 %
60 ans et plus	18,0 %	23,3 %	14,1 %	16,0 %	20,5 %	18,2 %



I-3: DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES

I-3-1: Données économiques

Compte Administratif de 1993.

SECTION FONCTIONNEMENT	
-------------------------------	--

Recettes	1 600 570 Frs
Dépenses	1 476 072 Frs

SECTION D'INVESTISSEMENT	
---------------------------------	--

Recettes	740 464 Frs
Dépenses	251 851 Frs

RESULTAT GLOBAL	
------------------------	--

Excédent	613 111 Frs
----------	-------------

I-3-2: Données sociales

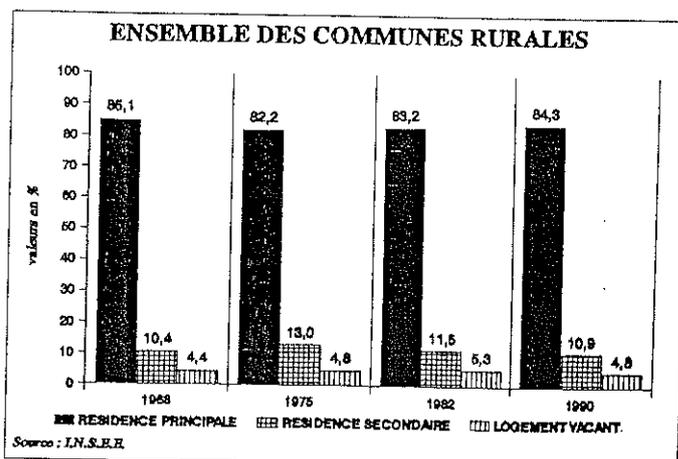
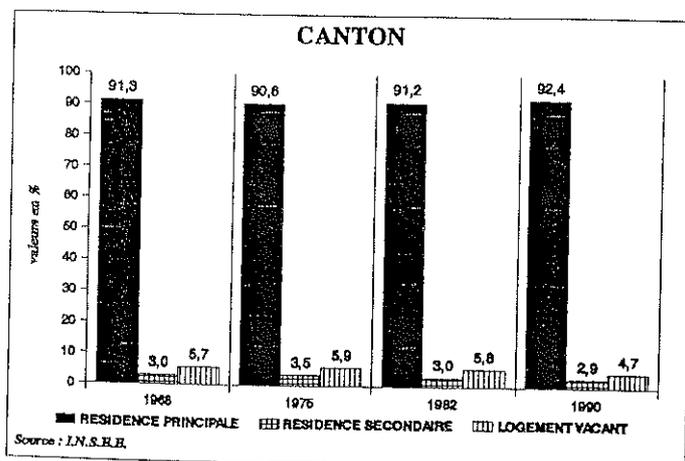
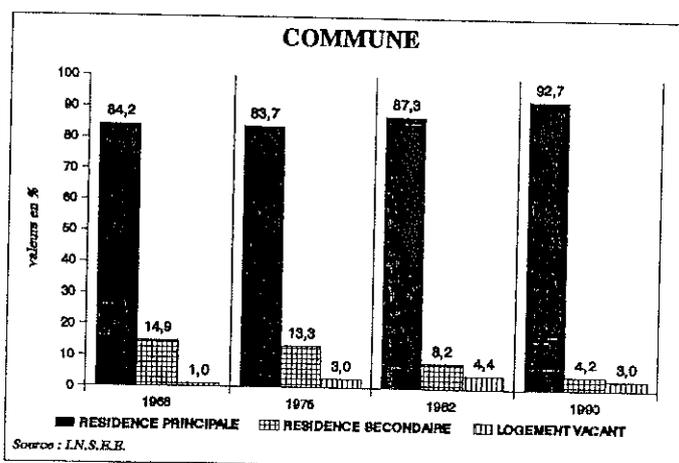
En 1990, le revenu annuel moyen des habitants de QUEVILLON était de 86.024 Francs.

Le nombre de demandeurs d'emplois était de 28 en 1990 et est de 8 en novembre 1994.

I-4 HABITAT

I-4-1 Variation du parc des résidences

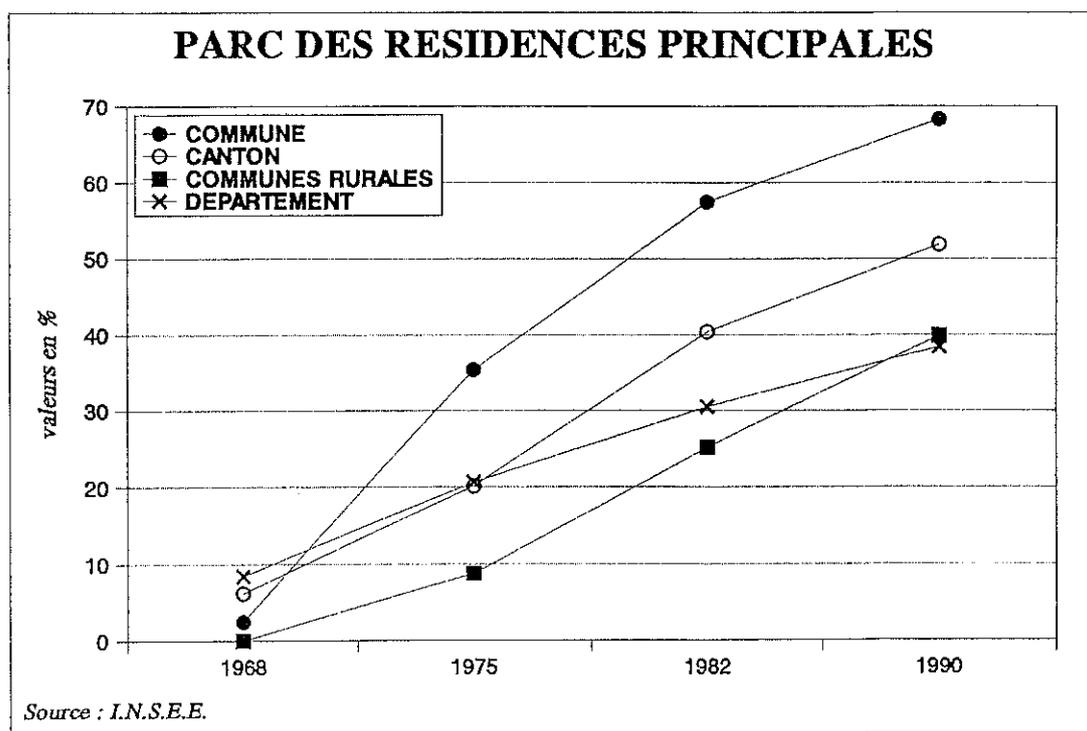
	TOTAL	Résidences principales		Résidences secondaires		logements vacants	
		volume	%	volume	%	volume	%
1962	95	83	87,4	12	12,6	-----	-----
1968	101	85	84,2	15	14,9	1	1,0
1975	135	113	83,7	18	13,3	4	3,0
1982	158	138	87,3	13	8,2	7	4,4
1990	165	153	92,7	7	4,2	5	3,0



En 1994, le parc de résidences principales se compose ainsi :

- * 171 maisons individuelles
- * 1 maison de retraite de 40 pensionnaires
- * 5 logements de ferme

	62-68	68-75	75-82	82-90
COMMUNE	2,4 %	32,9 %	22,1 %	10,9 %
Canton	6,1 %	14,0 %	20,3 %	11,4 %
Communes Rurales	0,1 %	8,7 %	16,5 %	14,8 %
Département	8,4 %	12,3 %	9,9 %	7,9 %



I-4-2 Etat du parc de logement publics et privés

LOGEMENTS COMMENCES 1977-1985									
	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Individuel pur	4	2	3	2	4	3	2	4	0
Individuel groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total individuel	4	2	3	2	4	3	2	4	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	2	3	2	4	3	2	4	0

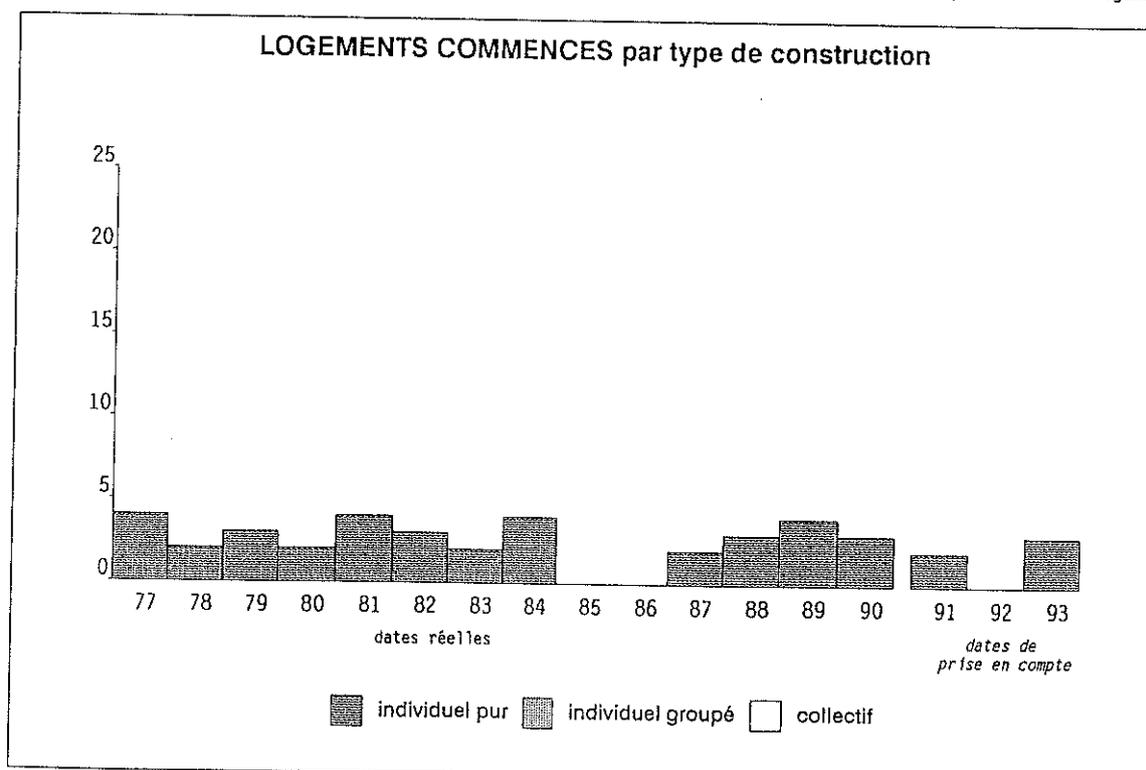
dates réelles - unité : 1 logement

LOGEMENTS COMMENCES 1986-1993									
	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	93/92
Individuel pur	0	2	3	4	3	2	0	3	- %
Individuel groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	+0 %
Total individuel	0	2	3	4	3	2	0	3	- %
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	+0 %
Total	0	2	3	4	3	2	0	3	- %

86-90 : dates réelles. 91-93 : dates de prise en compte - unité : 1 logement

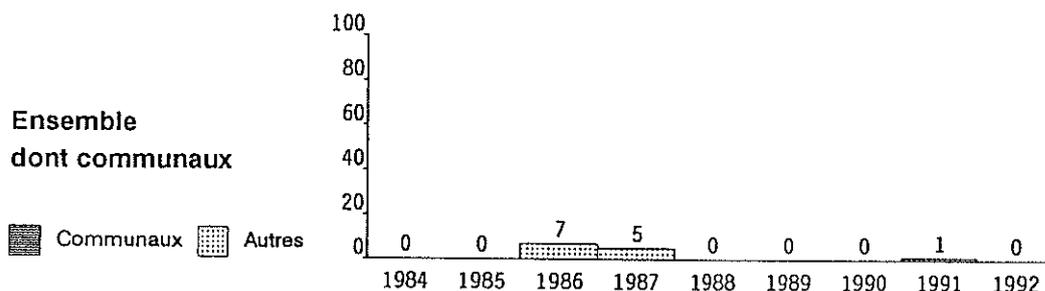
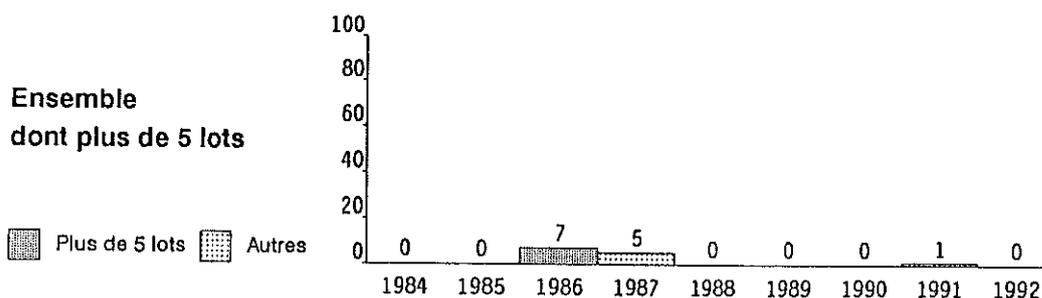
LOGEMENTS AUTORISES					
	1990	1991	1992	1993	93/92
Individuel pur	2	0	2	2	+0 %
Individuel groupé	0	0	0	0	+0 %
Total individuel	2	0	2	2	+0 %
Collectif	0	0	0	0	+0 %
Total	2	0	2	2	+0 %

dates de prise en compte - unité : 1 logement



	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Lotissements	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Nombre de lots	0	0	7	5	0	0	0	1	0	0
Dont + de 5 lots	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de lots	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Dont communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de lots	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Lotissements d'habitation et d'activité



En nombre de logements

Indicateurs

<u>Evolution 84-92</u>	moyenne de 1984 à 1986	moyenne de 1987 à 1992	variation 1984-1986 1987-1992
Lotissements	0.3	0.3	0.0 %
Nombre de lots	2.3	1.0	-57.1 %
Dont + de 5 lots	0.3	0.0	-100.0 %
Nombre de lots	2.3	0.0	-100.0 %
Dont communaux	0.0	0.0	0.0 %
Nombre de lots	0.0	0.0	0.0 %
<u>Taille moyenne des lotissements</u>	1984	1987	1992
Ensemble	0.0	5.0	0.0
Plus de 5 lots	0.0	0.0	0.0
Communaux	0.0	0.0	0.0

Géokit (c) - E:\GEOKIT\PAG\LOTT\LOTJH.N.PAG

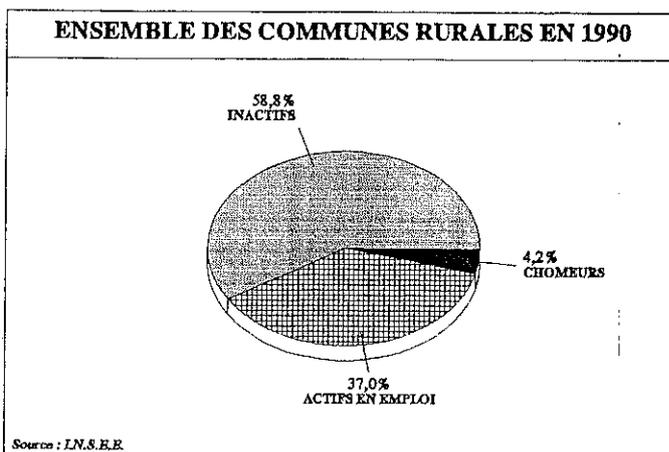
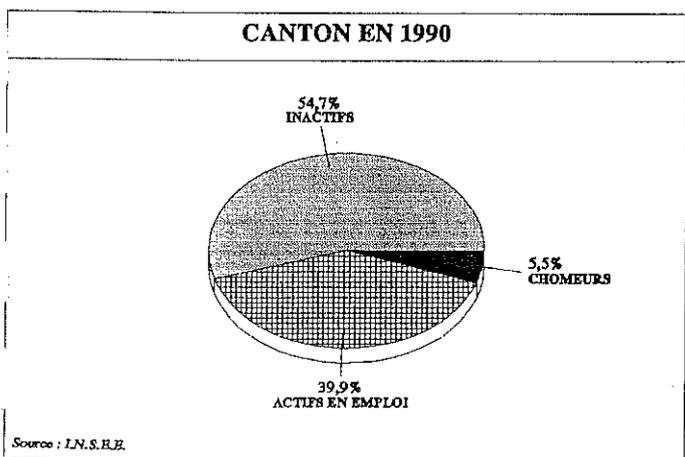
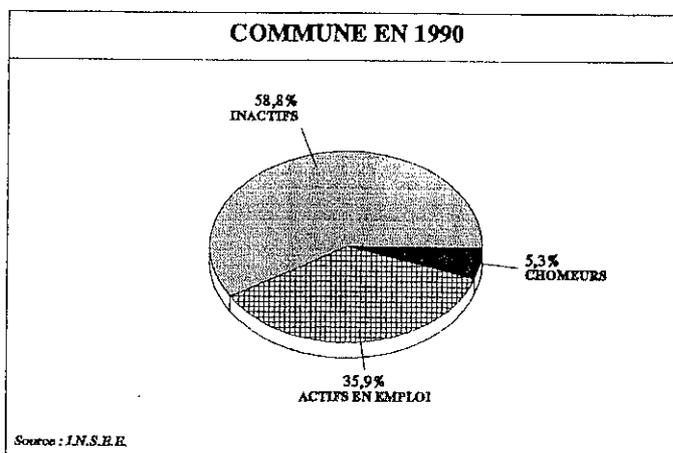
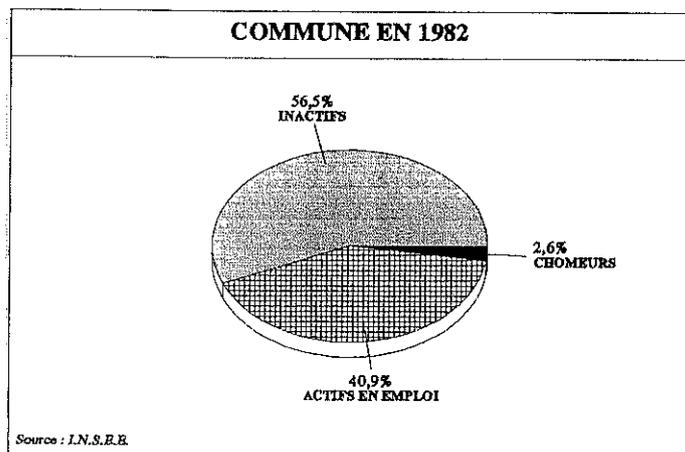
I-5 EMPLOI

I-5-1 Population Active

A) REPARTITION DE LA POPULATION ENTRE LES ACTIFS ET LES INACTIFS

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E.

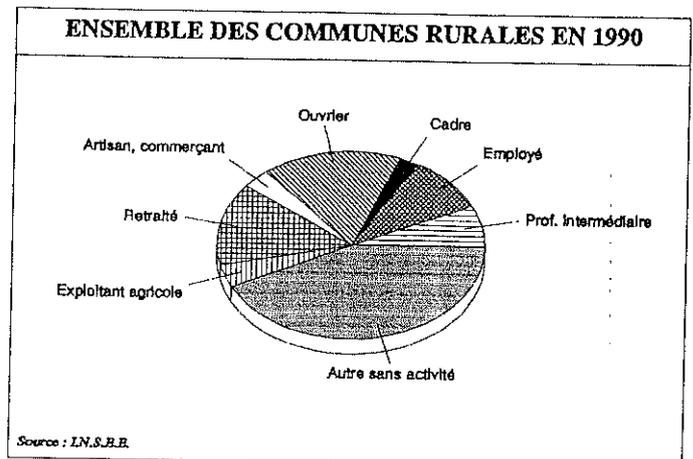
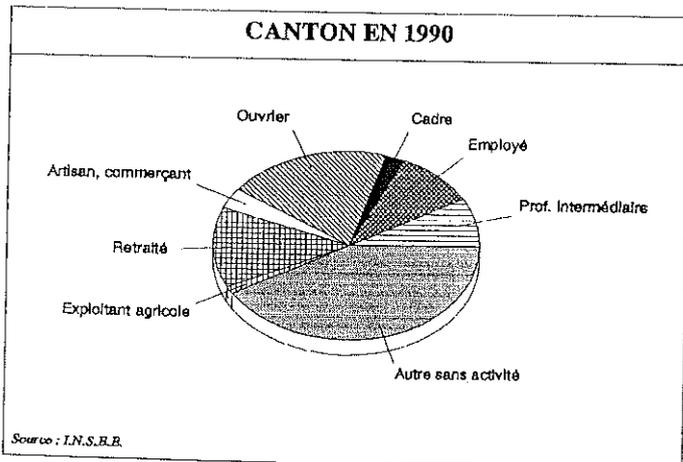
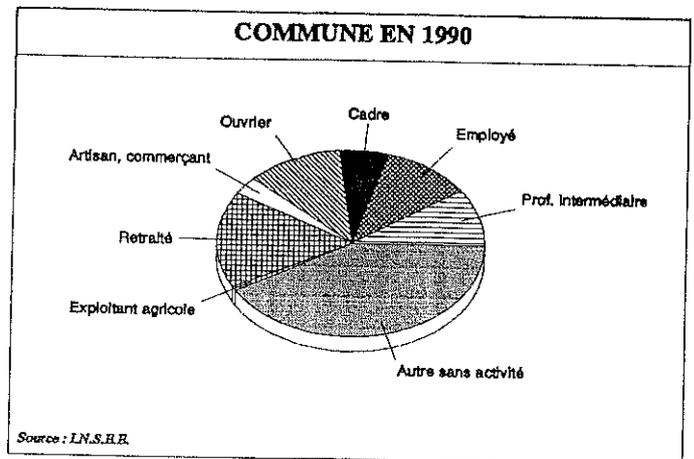
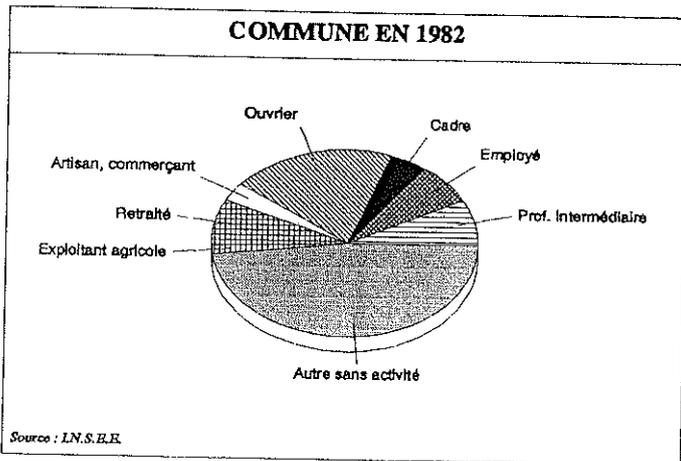
	COMMUNE	
	1982	1990
Inactifs	286	308
Actifs en emploi	207	188
Chômeurs	13	28



B) REPARTITION DE LA POPULATION PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

	COMMUNE				CANTON	COMMUNES RURALES
	1982		1990		1990	1990
Agriculteurs exploitants	8	1,6 %	4	0,8 %	1,2 %	4,0 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	16	3,2 %	16	3,1 %	3,5 %	3,3 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	24	4,7 %	32	6,1 %	2,5 %	2,4 %
Professions intermédiaires	40	7,9 %	52	9,9 %	8,4 %	7,2 %
Employés	36	7,1 %	56	10,7 %	9,8 %	9,6 %
Ouvriers	100	19,8 %	60	11,5 %	19,6 %	16,9 %
Retraités	40	7,9 %	88	16,8 %	13,9 %	14,3 %
Autres sans activité professionnelle	242	47,8 %	216	41,2 %	41,1 %	42,3 %

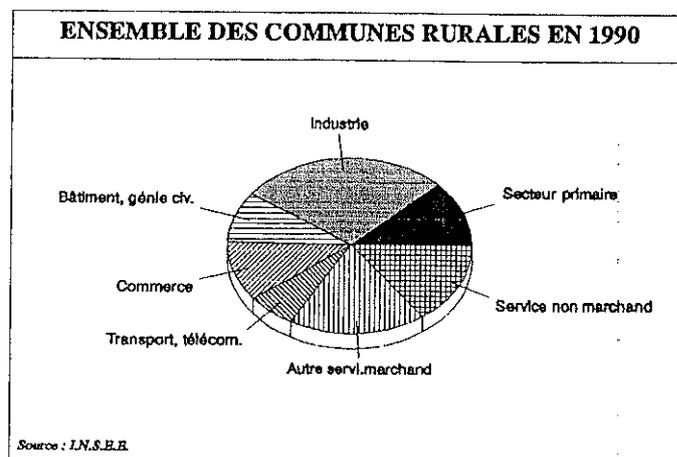
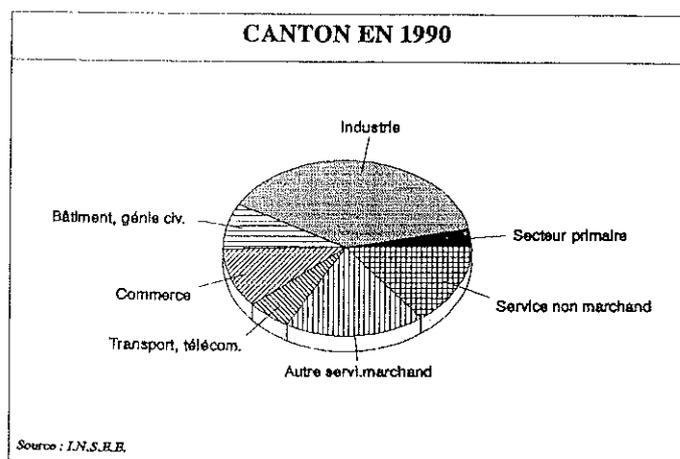
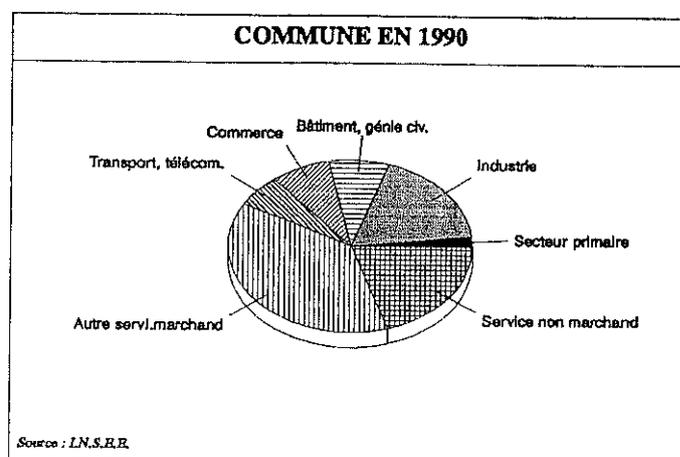
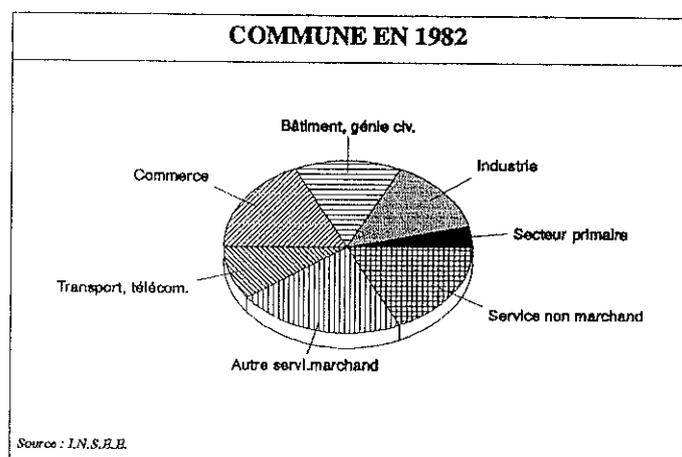
données : RGP sondage au 1/4



C) REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR D'ACTIVITES

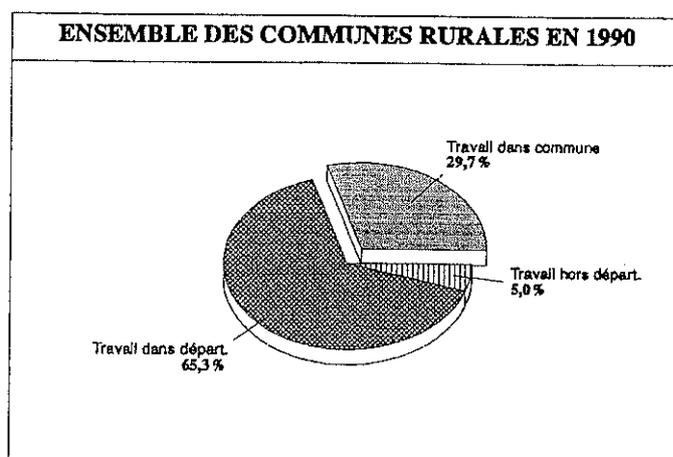
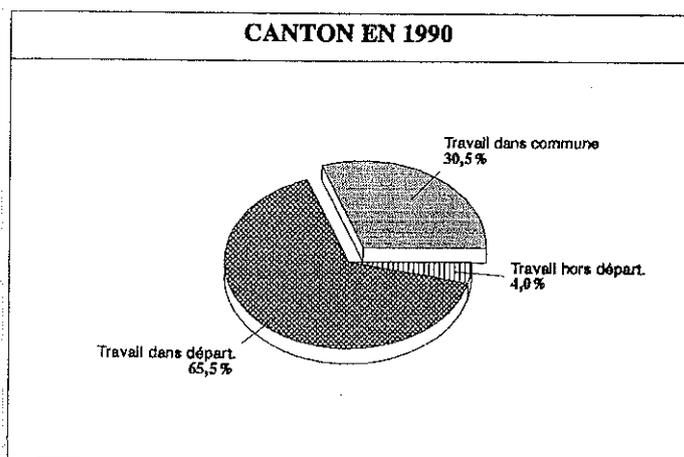
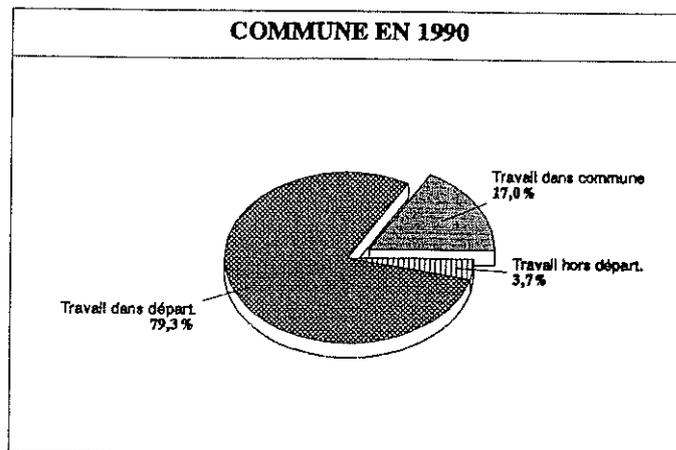
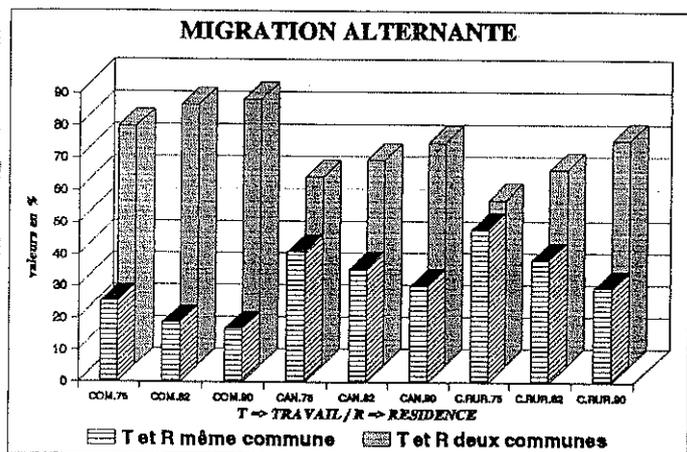
	COMMUNE				CANTON 1990	COMMUNES RURALES 1990
	1982		1990			
Secteur primaire	8	4,0 %	4	2,0 %	3,5 %	12,4 %
Industrie	28	14,0 %	36	18,0 %	38,4 %	27,7 %
Bâtiment, génie civil et agricole	28	14,0 %	16	8,0 %	8,4 %	9,4 %
Commerce	36	18,0 %	16	8,0 %	11,0 %	11,0 %
Transports et télécommunication	20	10,0 %	12	6,0 %	5,8 %	6,3 %
Autres services marchands	44	22,0 %	76	38,0 %	18,3 %	18,3 %
Services non marchands	36	18,0 %	40	20,0 %	14,6 %	14,9 %

données : RGP sondage au 1/4



D) MIGRATIONS ALTERNANTES

	COMMUNE			CANTON			COMMUNES RURALES		
	1975	1982	1990	1975	1982	1990	1975	1982	1990
Emploi et résidence dans la même commune (%)	25,5	18,8	17,0	41,1	35,8	30,5	48,1	38,7	29,7
Emploi et résidence dans deux communes (%)	74,5	81,2	83,0	58,9	64,2	69,5	51,9	61,3	70,3



I-5-2 Activité Agricole

Sur la commune de Quevillon, la forêt et les terres agricoles se partagent une grande partie du territoire, couvrant respectivement 614 ha et 368 ha (surface totale de la commune : 1.123 ha). Située en région agricole Vallée de Seine, l'activité agricole s'est développée principalement en vallée et sur le coteau. Quelques données des deux derniers recensements agricoles permettent de voir l'évolution des exploitations :

	RGA 1979	RGA 1988	Evolution 1979-1988	Evolution département
SAU (ha) (1)	354 ha	368 ha	+ 4 %	- 1,5 %
. dont céréales (ha)	42 ha	37 ha	- 11 %	+ 5 %
. dont cultures industrielles (ha)	0	0	0	+ 39 %
STH (ha) (2)	227 ha	253 ha	+ 11 %	- 17,1 %
Nombre d'exploitations	17	17	0	- 20 %
. dont exploitations céréales	7	7	0	+ 5 %
. dont exploitations lait	7	5	- 29 %	- 41 %
Effectifs lait	228	182	- 20 %	- 18,4 %
. dont exploitations bovins	14	9	- 36 %	- 27 %
Effectifs bovins	589	508	- 14 %	- 16 %
Surface moyenne / Exploitations	21	21,6	+ 3 %	En 1988 pour la Seine- Maritime : + 24,1 % 31,4 ha/exploitation
Nombre d'exploitations > 10 ha	10	7	- 30 %	- 20,5 %
Nombre d'exploitants à temps complet	5	4	- 20 %	- 25,1 %
Nombre d'exploitants de + de 60 ans	2	5	+ 150 %	- 4 %

(1) SAU : Surface agricole utilisée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune (y compris les terres mises en valeur sur les communes voisines).

(2) STH : Surfaces toujours en herbe

Les structures agricoles existantes dans la commune correspondent à des exploitations plus petites que la moyenne départementale. Il y a eu une remise en herbe de parcelles cultivées en céréales ; cette tendance est inverse à celle du département. Il s'agit certainement de zones humides en vallée, peu propices à la céréaliculture. De plus, la diminution des exploitations avec lait est moins marquée que sur l'ensemble du département. L'agriculture de la commune reste donc principalement orientée vers l'élevage (production de lait et de viande), caractérisée par une vocation herbagère dominante (forte STH).

Entre les deux recensements, le nombre d'exploitants est constant, mais le nombre d'exploitants de plus de 60 ans est en très forte progression. Cette situation peut, à terme, être préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole. Sur la commune, en 1994, on dénombre 15 exploitations.

I-6 LES EQUIPEMENTS PUBLICS

I-6-1 L'alimentation en eau potable

La commune de QUEVILLON adhère au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Martin de Boscherville.

La population totale du Syndicat s'élève à 3.000 habitants au recensement de 1990 pour une population de 524 habitants sur la commune de QUEVILLON.

A) Alimentation domestique

Le réseau de distribution est assuré:

- pour la zone d'habitat du centre de la commune implantée le long de la RD n°67, par des canalisations de ϕ 150 et ϕ 125.

- pour la zone du bourg d'habitat le long de la RD n°367, par des conduites de ϕ 125, ϕ 100 et ϕ 80.

Un surpresseur permet de desservir le hameau du Val du Phénix dont l'Altitude maximale se situe aux alentours de 84,00m NGF.

B) Défense contre l'incendie

La défense contre l'incendie suivant les normes réglementaires (17l/s sous une pression résiduelle de 1 bar) est assurée dans la partie de territoire communal alimentée par les canalisations de ϕ 150, ϕ 125 et ϕ 100.

I-6-2 Le réseau d'assainissement

La commune de QUEVILLON adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Martin de Boscherville.

Actuellement, la commune ne possède pas de réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales

I-6-3 Les autres équipements publics

Les équipements sur la commune sont réduits:

- une Mairie
- une école élémentaire de 3 classes (une maternelle et deux primaires pour un total de 65 élèves en 1994)
- une cantine
- une salle d'évolution
- un terrain de sport et un plateau omnisport (tennis)
- une salle polyvalente en construction
- une église
- un cimetière de capacité suffisante à moyen terme, la dernière extension datant de 1990.
- une maison de retraite (40 pensionnaires)

Les équipements principaux, sans être sur la commune, restent à distance raisonnable:

à 3 km:

- Bureau de poste
- Réparation automobiles, machines agricoles, distribution de carburant
- Arrêt de car, service de taxi et de transport

à 6 km:

- C.E.S., école maternelle
- Super marché
- Institut médicopédagogique, dispensaire, maternité, centre social
- Médecin, pharmacien, dentiste, infirmière
- Maison de jeunes, bibliothèque, piscine
- Banques

à 10 km:

- C.E.T., lycée technique
- Temple protestant

I-7 LES SERVICES ET MOYENS DE TRANSPORT

I-7-1 Les services

* Ramassage des ordures ménagères

La commune de QUEVILLON adhère au Syndicat Intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Villers-Ecalles.

Le ramassage a lieu une fois par semaine le Lundi.

Les ordures ménagères sont ensuite envoyées, pour stockage, au Centre de Villers Ecalles, puis pour incinération à la décharge de Rollon, dans la Somme.

* Les conteneurs

Deux conteneurs sont à la disposition des habitants de QUEVILLON.

- L'un de couleur verte, reçoit les verres de toutes sortes.
- L'autre, de couleur grise, est destiné aux papiers et cartons.

I-7-2 Les moyens de transport

QUEVILLON dispose d'un ramassage scolaire, matin et soir, pour une trentaine d'élèves en direction du collège de Canteleu et du lycée du Cailly à Déville les Rouen.

I-8 L'ANIMATION. LES POSSIBILITES DE LOISIRS

* Association sportive et culturelle de Quevillon

Elle compte 70 adhérents et organise la fête annuelle qui a lieu le premier week-end de septembre. Elle organise également différentes manifestations sportives (tournoi de football, cross, boules, etc...) et culturelles (exposition de peintures, rallye touristique, etc...), la foire à tout et l'intervillage sport et culture.

* Club des aînés

Il compte environ 40 adhérents qui se réunissent une fois par mois et organise des jeux de cartes, des sorties récréatives et des voyages.

* Club de tennis

Il compte environ 70 adhérents et organise des cours d'apprentissage, des tournois et des compétitions.

* Association Art et Musique

Elle compte environ 30 adhérents et organise des cours de musique pour différents instruments ainsi que des cours de solfège.

* Association des anciens combattants

* Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)

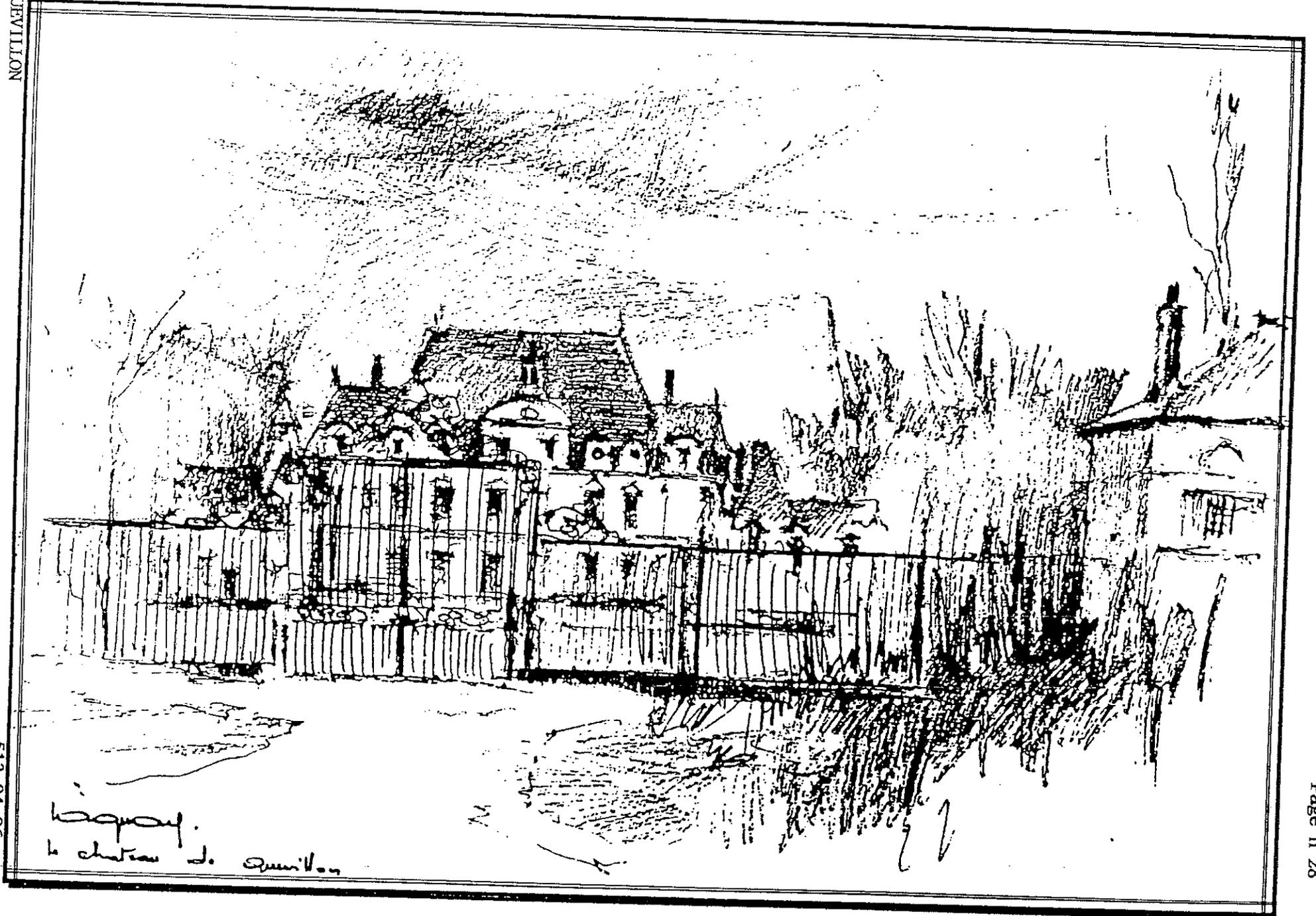
La commune de Quevillon est rattachée à la boucle de Sahurs

DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DU SITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUR
LEUR EVOLUTION

MESURES PRISES POUR LEUR
PRESERVATION ET LEUR MISE EN
VALEUR



laquay.
le chateau de Quevillon

II-1 ANALYSE DES PAYSAGES NATURELS ET BATIS

II-1-1 La climatologie

La commune est située dans le secteur de la vallée de la Seine, un peu moins arrosé que les autres parties du département (700mm contre 946mm d'eau tombés par an en moyenne à Barentin).

Les vents d'Ouest sont dominants et les vents de Nord Est relativement importants.

II-1-2 Le relief

La Commune de QUEVILLON présente un relief caractérisé :

1°) dans sa partie Ouest, par la Plaine alluviale du Fleuve Seine situé à une altitude de 3 à 4m,

2°) dans la partie centrale, une bande orientée Nord-Sud constituée du versant escarpé de la Vallée de Seine.

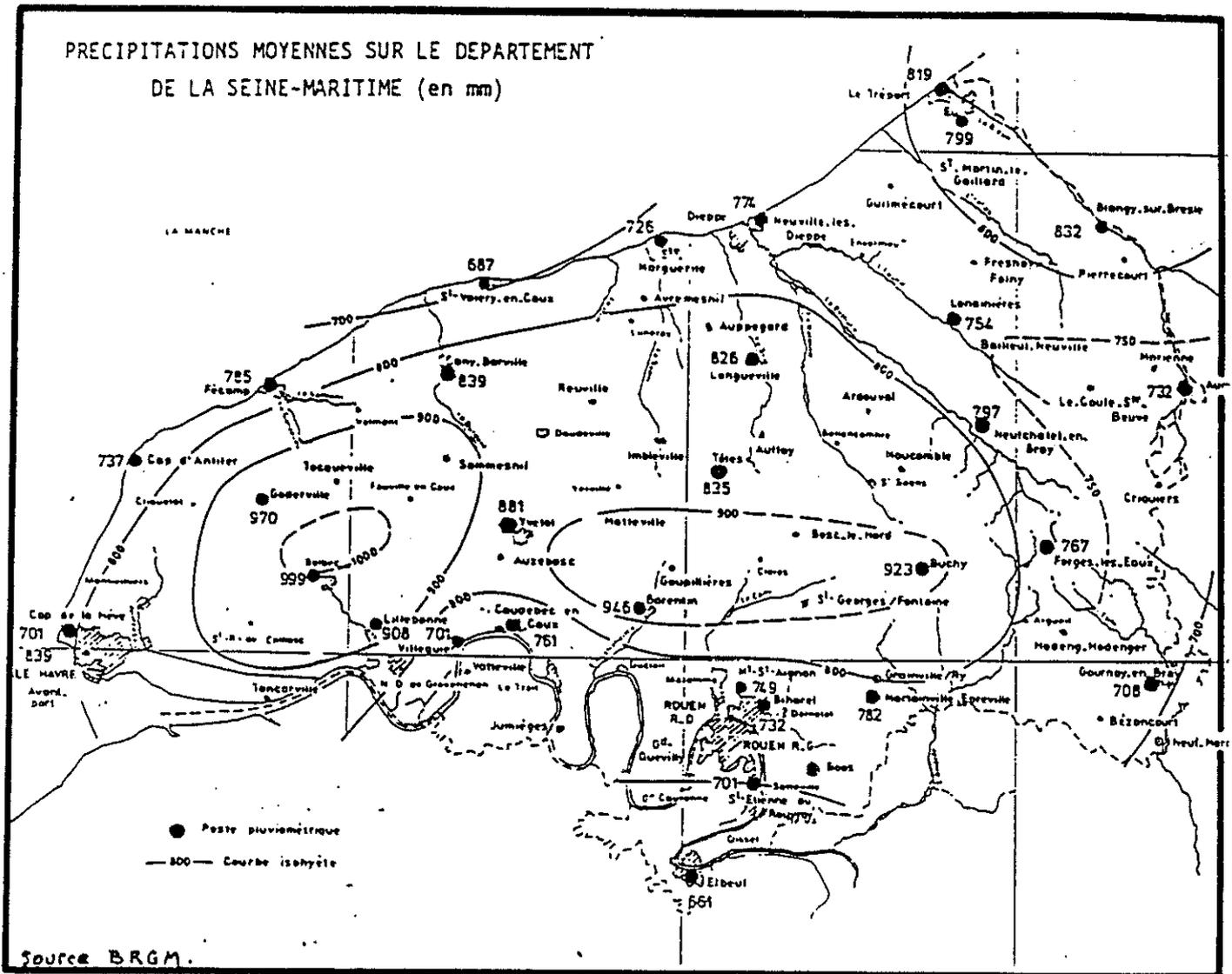
Ce versant s'élève à une altitude moyenne de 100m à 110m environ . Il est constitué de deux talwegs :

Le premier, au Sud, reliant le Château de la Rivière BOURDET par la Route forestière " Madame " jusqu'au Carrefour du "Petit Charme".

Le second beaucoup plus important constituant le Val du Phénix qui comporte toute la zone urbanisée de la Commune.

3°) Toute la partie Est, constituée de la Forêt de Roumare, s'étendant sur un plateau situé à une altitude moyenne de 100 à 117m.

ELEMENTS DE CLIMATOLOGIE



On constate que la majeure partie de la Seine-Maritime reçoit plus de 800 mm d'eau par an avec un maximum sur le Pays de Caux selon un axe Goderville-Buchy (entre 900 et 1.000 m).

La cote et la vallée de la Seine sont un peu moins arrosées (700 mm) ainsi que le Pays de Bray (750 mm).

Pour tous les postes, le mois le plus humide de l'année se situe en automne, le plus souvent en décembre.

Par contre, le mois le plus sec est compris entre février et juillet.

L'automne est la saison la plus pluvieuse avec 32 % de la pluie annuelle, les autres saisons sont peu différentes avec 21 % à 24 % chacune.

PRECIPITATIONS MOYENNES (en mm)

Poste	Alt.	Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Barentin	68	91-30	85	65	70	<u>66</u>	68	<u>66</u>	78	79	67	97	98	<u>107</u>	946
Caudebec en Caux	9	91-30	64	<u>48</u>	54	56	50	60	73	60	62	74	75	<u>85</u>	761

II-1-3 L'hydrographie

L'hydrographie de la Commune de QUEVILLON est constituée principalement par la présence du Fleuve Seine et dans toute la plaine alluviale qui la borde, par la présence de fossés dénommés "Chaussée" dont les principaux sont du Nord au Sud :

- la chaussée Cardon
- la chaussée des Vieux
- La chaussée des Groseillers.

Il est à signaler l'existence du captage d'eau potable de Bélaitre pour lequel un plan périmétrique de protection est actuellement en cours d'étude, mais qui se trouve protégé dans le cadre du P.O.S. par son classement en zone ND.

II-1-4 La géologie

La carte géologique de la Commune de QUEVILLON, est très liée à son relief puisque la Commune présente dans sa partie Ouest dans toute la plaine alluviale de la Seine, des sols en général profonds mais totalement hydromorphe.

Suivant le tracé de la R.D. 67 de part et d'autre de celle-ci, une bande étroite de sol profond de bonne perméabilité que ne souffre pas d'excès d'eau en hiver.

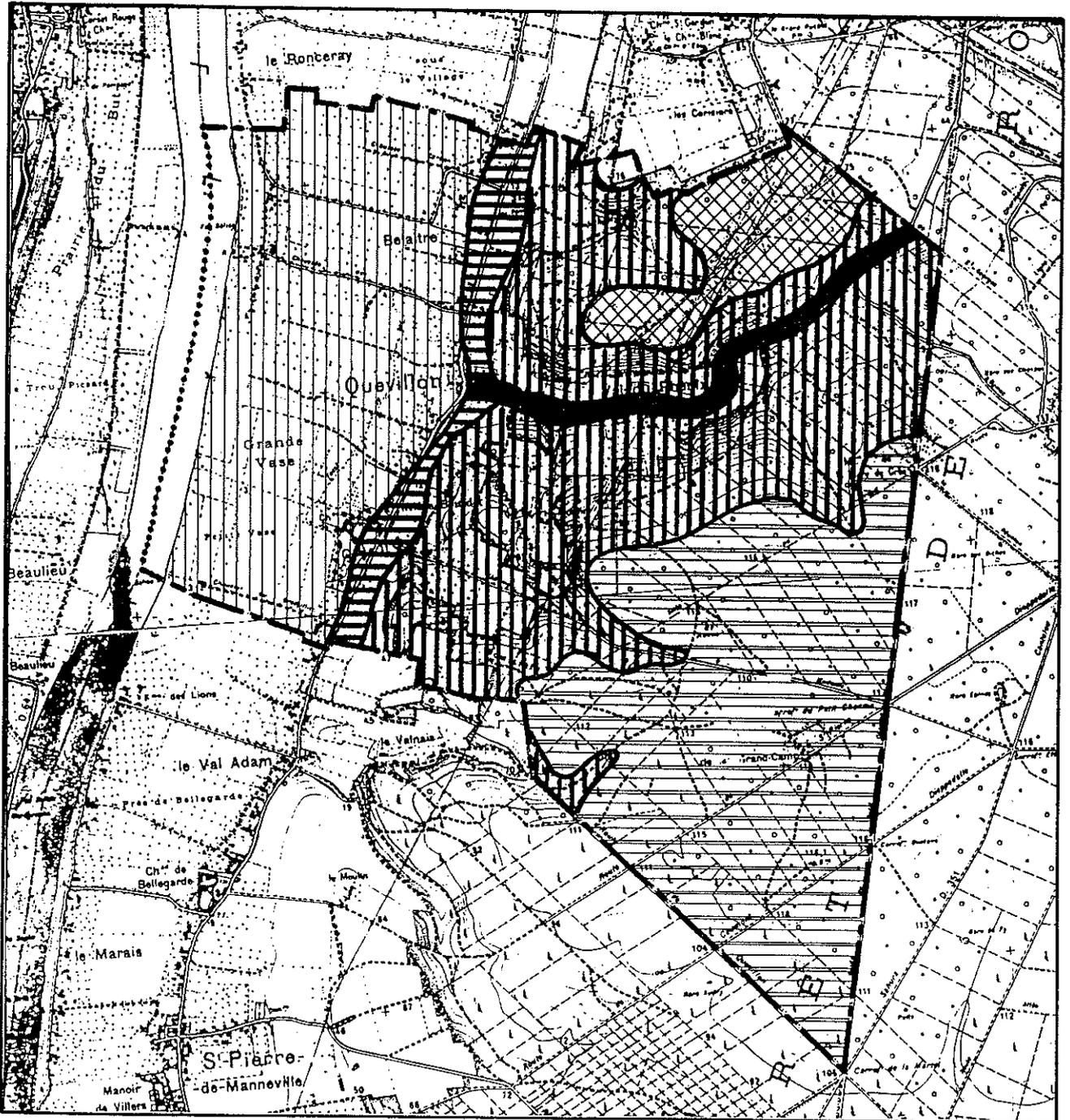
Plus à l'Est dans toute la partie du versant de Seine, des sols peu épais reposant sur la craie située à faible profondeur.

Enfin, deux zones une au Nord-Est et l'autre au Sud-Est, correspondant aux forêts constituées de sol peu épais sur sous sol argileux peu perméables surmontant les couches perméables de la craie.

II-1-5 Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Seuls les sols profonds de bonne perméabilité et de limon des plateaux (voir carte) sont favorables à la mise en oeuvre d'un assainissement par épandage superficiel.

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



SOLS PROFONDS DE BONNE PERMEABILITE NE SOUFFRANT PAS D'EXCES D'EAU EN HIVER

Epandage souterrain possible facilement



SOLS PROFONDS DE BONNE PERMEABILITE

Epandage souterrain possible facilement avec ceinturage du terrain parfois nécessaire pour intercepter les arrivées d'eau extérieures



SOLS ASSEZ PEU EPAIS MAIS DE BONNE PERMEABILITE SUR SOUS-SOL ARGILEUX PEU PERMEABLE

Epandage souterrain possible dans des tranchées de très faible profondeur



SOLS PEU EPAIS REPOSANT SUR LA CRATE A FAIBLE PROFONDEUR

Assainissement individuel possible par lit filtrant



SOLS PEU EPAIS SUR SOUS-SOL ARGILEUX PEU PERMEABLE SURMONTANT LES COUCHES PERMEABLES DE LA CRATE

Assainissement individuel possible par lit filtrant drainé suivi d'un puits d'infiltration (si les exigences de protection de la nappe le permettent)



SOLS EN GENERAL PROFONDS MAIS HYDROMORPHES

Assainissement individuel impossible à moins d'adopter un traitement des eaux en surface après épuration poussée

II-1-6 Les grandes formations végétales

La forêt est très représentée sur la commune de QUEVILLON avec près de 50% du territoire. Il s'agit pour l'essentiel de la forêt de Roumare qui est répertoriée comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Ce massif forestier domanial constitue l'ensemble boisé le plus important de l'agglomération rouennaise. Il abrite une mosaïque de formations végétales, liées à la nature de son substrat: argile à silex, alluvions anciennes décalcifiées, versants sur craie, fond de vallon sur craie, fond de vallon sur colluvions fraîches.

On observe plusieurs groupements intéressants comme la hêtraie acidiphile sur argile à silex, et dans les vallons des groupements plus neutroclines comme la frênaie à mercuriale sont présents. On trouve aussi des espèces remarquables telles que la belladone (*Atropa belladonna*), assez rare et le laurier des bois (*Daphne laureola*).

Cette forêt constitue également un grand réservoir pour l'avifaune forestière sédentaire ou migratrice, et pour les grands mammifères.

En définitive, cette forêt joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et la régulation des facteurs climatiques. Ces rôles sont renforcés par la superficie importante du site.

La qualité du cadre de vie est directement tributaire de la présence de bois de forêt, mais également d'alignements d'arbres et de haies qui marquent une rupture dans les paysages agricoles ouverts. Outre leur impact visuel, les rideaux d'arbres présentent l'avantage d'atténuer la rudesse climatique en diminuant les risques de gel et en abaissant la vitesse du vent. Ils méritent ainsi, à double titre, d'être protégés, reconstitués ou relayés.

Le choix pour les plantations des espèces traditionnelles de la région (hêtre, érable, chêne, merisier, aubépine, noisetier...) engendre une harmonie particulière, changeant au cours des saisons. On peut observer d'ailleurs le dommage causé à cette harmonie par l'introduction en alignement et en haies d'espèces étrangères, en particulier des conifères.

Les paysages représentent un des éléments importants du patrimoine commun que l'article L.110 du code de l'urbanisme nous incite à protéger.

II-1-7 L'occupation du sol

LE RESEAU DE VOIRIE

La commune est desservie depuis Saint-Martin de Boscherville par la Route Départementale n°67 qui traverse le bourg vers le bac de Sahurs à la Bouille et la la rive gauche de la Seine.

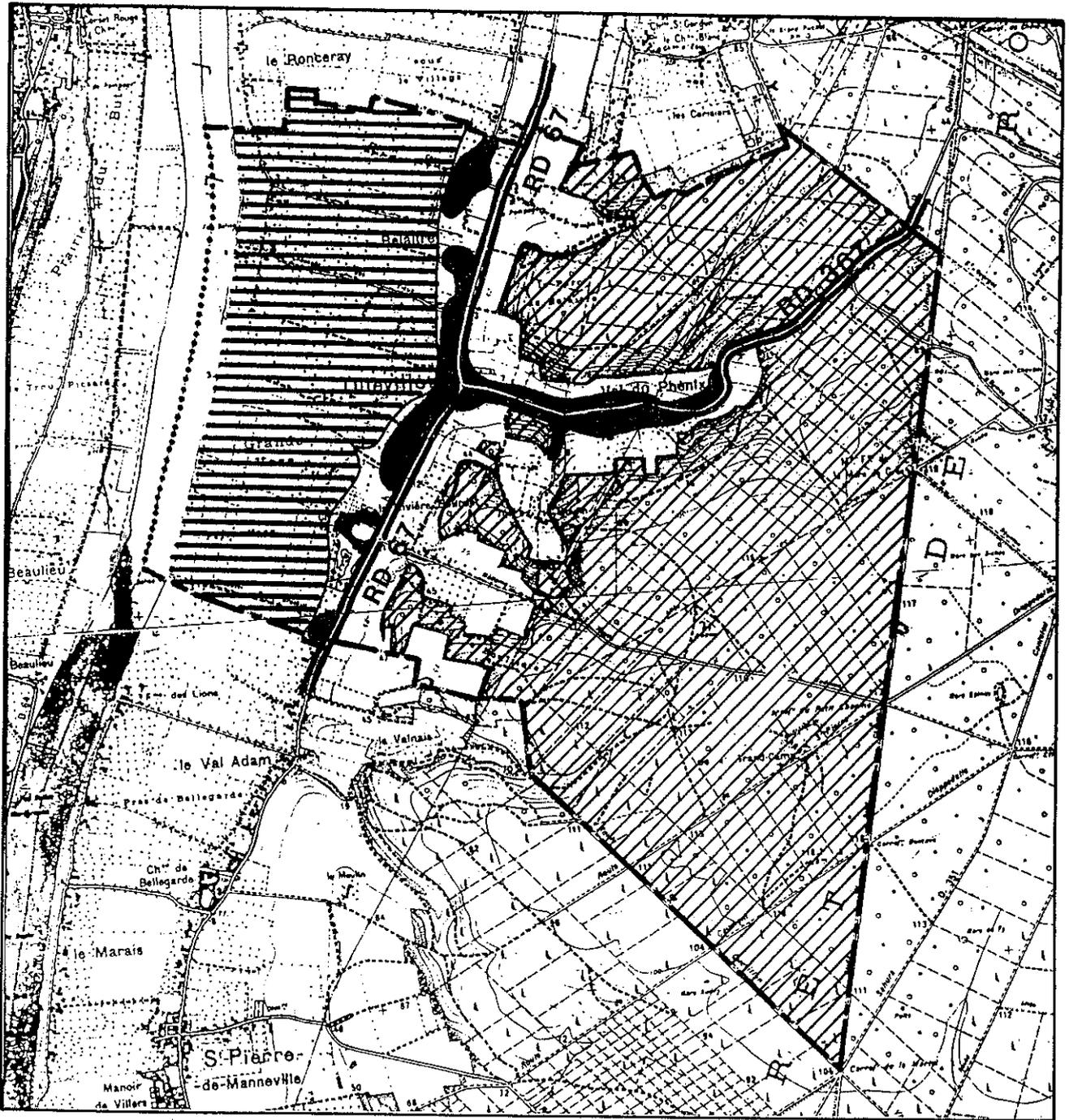
Une liaison plus directe vers Rouen, par la Route Départementale n°367, emprunte depuis le centre du bourg le val du Phénix et traverse la forêt de Roumare pour rejoindre la Route Départementale n°982.

SCHEMA DEPARTEMENTAL EQUESTRE ET PEDESTRE

Dans le cadre du plan départemental pédestre et équestre, il a été recensé sur la commune de QUEVILLON, des chemins de promenade et de randonnée dont le GR 2, ainsi qu'un itinéraire équestre.

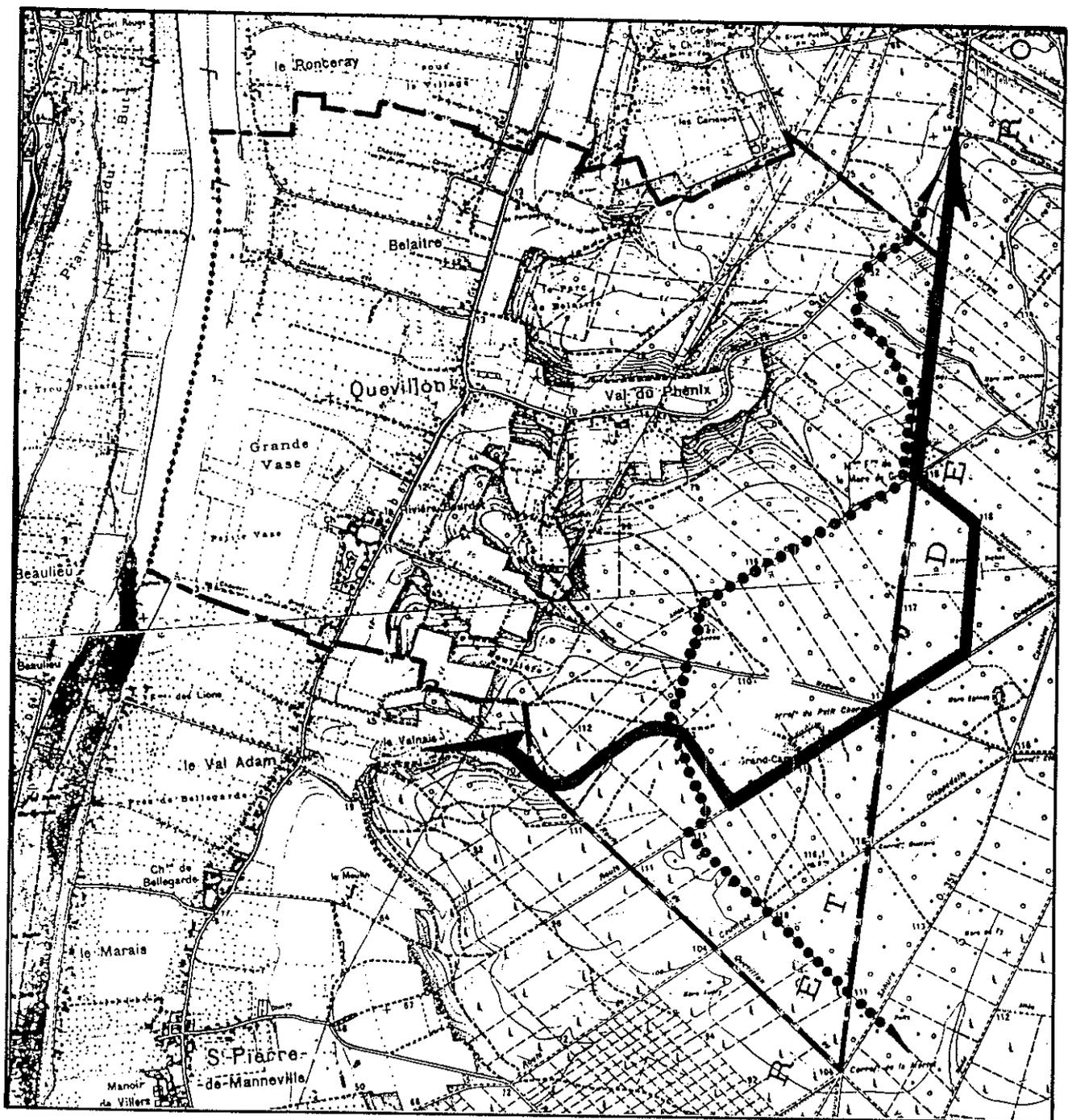
La commune s'est engagée à ne pas aliéner ces itinéraires, à leur conserver un caractère public et ouvert à tous et à ce qu'ils soient pris en compte dans les opérations d'aménagement foncier. (arrêté du président du conseil général du 13 février 1989 adoptant le plan départemental pédestre et équestre pour lequel la commune a délibéré favorablement).

OCCUPATION DU SOL



-  Zone inondable
-  Zone d'habitat regroupé
-  Zone rural
-  Zone boisée
-  Route principale

SCHEMA DEPARTEMENTAL EQUESTRE ET PEDESTRE



- Chemin de Grande Randonnée (G.R.2)
- itinéraire équestre

II-1-8 Le patrimoine bâti et archéologique

DIVISIONS PARCELLAIRES

Le caractère de la commune découle pour une part du découpage foncier qui, traditionnellement partageait le territoire communal en terrains de superficies diverses et dont les limites s'appuyaient souvent sur des éléments naturels: haies, fossés, talus, etc...

Les dispositions du P.O.S. doivent en tenir compte en substituant chaque fois que c'est possible la notion de moyenne à celle de minimum parcellaire.

CONSTRUCTIONS ET PERMIS DE DEMOLIR

Le territoire de QUEVILLON comme celui de la plupart des communes de Seine-Maritime présente deux types d'habitat traditionnel: les constructions à ossature bois et celles en maçonnerie. Il présente également le type actuel banalisé par l'uniformisation des modèles pavillonnaires.

Les bâtiments à ossature en bois:

Pour les constructions de plein-pied, les volumes sont bas, allongés et étroits, accentués par un soubassement et par les dépendances dans le prolongement de la maison.

La structure se compose d'un soubassement de pierre ou de briques épousant les mouvements du sol et l'isolant de l'humidité; de pans de bois verticaux (porteurs) et obliques (contreventement) et d'un remplissage de pisé ou torchis.

La toiture, dont les pentes sont fortes (50° à 60°) possède souvent quatre versants dont un en pignon ayant la forme d'une croupe protégeant l'escalier extérieur d'accès au grenier. Les débords sont importants (absence de gouttières) ou gouttières havraise. La couverture, autrefois en chaume, est réalisée aujourd'hui en roseau dans la restauration des bâtiments, et surtout en ardoise. Les souches de cheminée sont en briques.

Les ouvertures sont nombreuses mais petites. Les lucarnes sont à deux versants avec de larges débords et une allège souvent dans le prolongement du mur porteur.

Ce type de construction présente au niveau de l'esthétique et de l'intégration au site, plusieurs intérêts: les volumes épousent la configuration du sol, ce qui crée des décrochés dans les toitures et des ruptures dans la structure; les matériaux extraits du "terrain" reprennent les teintes et la texture des constituants du paysage: l'arbre pour l'ossature, la terre et la pierre pour les murs, la paille pour la couverture; les volumes bas et allongés s'allient en harmonie avec les talus, dans la perception lointaine, le bâti ne se signale que par sa toiture.

Les bâtiments en maçonnerie:

Ce type de construction, actuellement le plus répandu dans le Pays de Caux, est apparu plus tardivement (fin du 19ème siècle), et correspond à l'introduction de matériaux "préfabriqués" que sont la brique et l'ardoise.

Il reprend les caractéristiques principales du bâtiment à ossature en bois, parfois même accentuées: les volumes bas et allongés sont soulignés par l'appareillage mixte briques et silex disposé en bandes horizontales.

Les caractéristiques générales de ce bâti traditionnel devraient inspirer celles des constructions neuves aujourd'hui en adaptant simplement les matériaux modernes à cette architecture, en évitant en particulier les faux acrotères et les monopentes isolés qui ne peuvent être admises qu'aux conditions de présenter une pente proche de celle du bâtiment principal et sensiblement perpendiculaire au mur auquel elle s'adosse et que son point le plus élevé reste en dessous du faitage du bâtiment principal.

Il existe des immeubles de qualité qui ne sont protégés ni par inscription, ni par classement au titre des Monuments Historiques. On constate quelquefois qu'ils ont été démolis pour être remplacés par des constructions banales alors que leur état d'entretien ne le justifiait pas.

L'Architecte des Bâtiments de France invite les élus à utiliser dans ce but les possibilités offertes par les articles L.430.1, R.421.1 à 27, R.490.1 à 8, A.490.1 du code de l'urbanisme en instituant le Permis de Démolir. Il entraîne la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut ainsi attirer l'attention des élus sur un éventuel bâtiment intéressant. Même si le maire n'est pas tenu de suivre cet avis, il constitue une information utile pour décider par exemple du bien fondé d'une opération d'alignement. Au point de vue historique la demande doit comporter des photos. Il reste donc des témoignages intéressants pour les générations à venir.

ZONES D'INTERET HISTORIQUE

* SITES SENSIBLES SUR LE PLAN ARCHEOLOGIQUE

L'article R.111.3.2. du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86.192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du service régional de l'archéologie lorsque les travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

En conséquence, les sites sensibles sur le plan archéologique sont les suivants:

- * côte de moulin
- * haie de Soquence
- * puits aux Anglais
- * puits Espéran
- * Bellastre
- * Eglise Saint-Martin

Il s'agit de vestiges funéraires et de constructions non datées.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, lors de terrassements, des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant règlementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc...), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plans de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

* DEMANDES DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Deux dossiers de demande de protection au titre des monuments historiques sont actuellement en cours d'étude à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie (DRAC). Ces dossiers concernent les monuments suivants:

* Domaine du manoir de Belaître (chapelle Saint-Jean-Baptiste colombier, logis)

* Château de la Rivière-Bourdet (demande d'extension de protection)

II-2 LES ZNIEFF**(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunique et Florique)**

Le Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature a, le 15 Décembre 1995, validé l'extension de la ZNIEFF de type I 233.0001 sur l'ensemble des prairies humides des marais de Sahurs à Hénouville, notamment suite à l'étude ornithologique réalisée durant la saison de nidification 1995. Cette étude fait apparaître la richesse très grande de ce marais pour les espèces caractéristiques des bocages humides et qui sont toutes en voie de régression, voire de disparition. Parmi ces espèces, on trouve le râle de genêts, le rouge queue à front blanc, la chouette chevêche, le moineau friquet, la bergeronnette printanière, le pipi farlouse, le traquet tarier auxquels s'ajoute le vanneau huppé dont les effectifs de la population nicheuse française s'effondrent complètement. La carte jointe en annexe donne les sites de nidification recensés courant 1995.

De plus, étant donnée la biologie de ces espèces, le repérage ne peut se faire à la parcelle, l'espèce nécessitant un " lieu de vie " beaucoup plus étendu. L'ensemble des milieux est donc pris en ZNIEFF de type I.

Vous trouverez ci-après les fiches des ZNIEFF:

- Type II 232
- Type II 233
- Type I 233.0001

ainsi que la carte de repérage correspondante.

FICHE ZNIEFF
type II
232

FORET DE ROUMARE

Liste des communes concernées : CANTELEU, HAUTOT SUR SEINE, HENOUVILLE, LA VAUPALIERE, MONTIGNY, QUEVILLON, SAHURS, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, VAL DE LA HAYE

Date de la description : 1984

Date(s) de la mise-à-jour : 1993

Altitude de la zone : 33 m - 136 m

Superficie : 4828.8 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS SILICEUX, CRAIE, ARGILES, MARNES OU LIMONS

Activités sur la zone : SYLVICULTURE, CHASSE, TOURISME OU EQUIPEMENT DE LOISIR

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PEDAGOGIQUE

Intérêt de la zone : Ce massif forestier domanial constitue l'ensemble boisé le plus important de l'agglomération rouennaise. Il abrite une mosaïque de formations végétales, liées à la nature de son substrat : argile à silex, alluvions anciennes décalcifiées, versants sur craie, fond de vallon sur colluvions fraîches). On observe plusieurs groupements intéressants comme la hêtraie acidiphile sur argile à silex, et dans les vallons des groupements plus neutroclines comme la frênaie à mercuriale sont présents. On trouve aussi des espèces remarquables telles que la belladone (*Atropa belladonna*), assez rare et le laurier des bois (*Daphne laureola*). Cette forêt constitue également un grand réservoir pour l'avifaune forestière sédentaire ou migratrice, et pour les grands mammifères. En définitive, cette forêt joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de régulation des facteurs climatiques. Ces rôles sont renforcés par la superficie importante du site.

Evolution du site et propositions de gestion : La gestion sylvicole est inadaptée. L'enrésinement excessif, et la pression anthropique des promeneurs sont des menaces qui pèsent sur le site. Il existe un risque d'appauvrissement du cortège floristique. Il est donc nécessaire de mieux gérer cette forêt, pour préserver sa richesse floristique et faunistique.



FICHE ZNIEFF
type II
233

MARAIS D'HENOUVILLE A SAHURS

Liste des communes concernées : HENOUVILLE, QUEVILLON, SAHURS, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Date de la description : 1994

Date(s) de la mise-à-jour : ,

Altitude de la zone : 3m - 11m

Superficie : 1450 ha

Typologie de la zone : PRAIRIE HUMIDE, MEGAPHORBIAIE, ROSELIERE, BOIS HUMIDE

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES'

Activités sur la zone : AGRICULTURE'

Mesures de gestion et de protection : PARC NATUREL REGIONAL', SITE INSCRIT'

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE', BOTANIQUE', FAUNISTIQUE', OISEAUX', PAYSAGER'

Intérêt de la zone : Ce secteur de marais de la basse vallée de la Seine est particulièrement remarquable, du fait du bon état de conservation du bocage sur une superficie importante. Les milieux humides qui composent cette zone sont diversifiés : prairie humide, mégaphorbiaie, bois alluvial, fossés, haies, prairie à colchique, bois hygrophile à cardamine impatient. Dans ce bocage humide, les prairies de fauche ou en pâture accueillent une flore typique : pigamon jaune, iris, euphorbe des marais, ophioglosse, ... Les haies sont composées de têtards de saules blancs. L'avifaune de ces marais est riche: vanneau huppé, héron, martin pêcheur, râle des genets (espèce protégée en voie de disparition). Elle est accompagnée d'une faune diversifiée d'amphibiens et d'insectes. On note aussi la présence d'un bois humide relictuel en bord de Seine, milieu devenu particulièrement rare. L'ensemble de ces milieux participe de manière importante à l'équilibre naturel régional : élément de diversité, zone de refuge pour la faune et la flore, rôle de régulation du facteur hydrique (rôle de rétention de l'eau, zone d'épandage des crues, ...).

Evolution du site et propositions de gestion : Les marais de la basse vallée de la Seine sont particulièrement menacés par diverses pratiques agricoles ou non. De nombreux bocages humides ont désormais disparu. Ceux d'Hénouville à Sahurs sont intéressants pour leur surface importante et pour leur qualité écologique et paysagère. Drainage, mise en culture, arrachage des haies, réalisation de chambres de dépôts, rurbanisation, ... constituent des risques pour ces milieux.



FICHE ZNIEFF

type I

233,0001

MARAIS DE SAINT-MARTIN

Liste des communes concernées : SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, HENOUVILLE

Date de la description : 1983/10

Date(s) de la mise-à-jour : 1984/04, 1993, 1995/12

Altitude de la zone : 4m - 11m

Superficie : 670 ha

Typologie de la zone : PRAIRIE HUMIDE, MEGAPHORBLAIE, ROSELIERE

Lithologie : SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES, VASE,

Activités sur la zone : ELEVAGE,

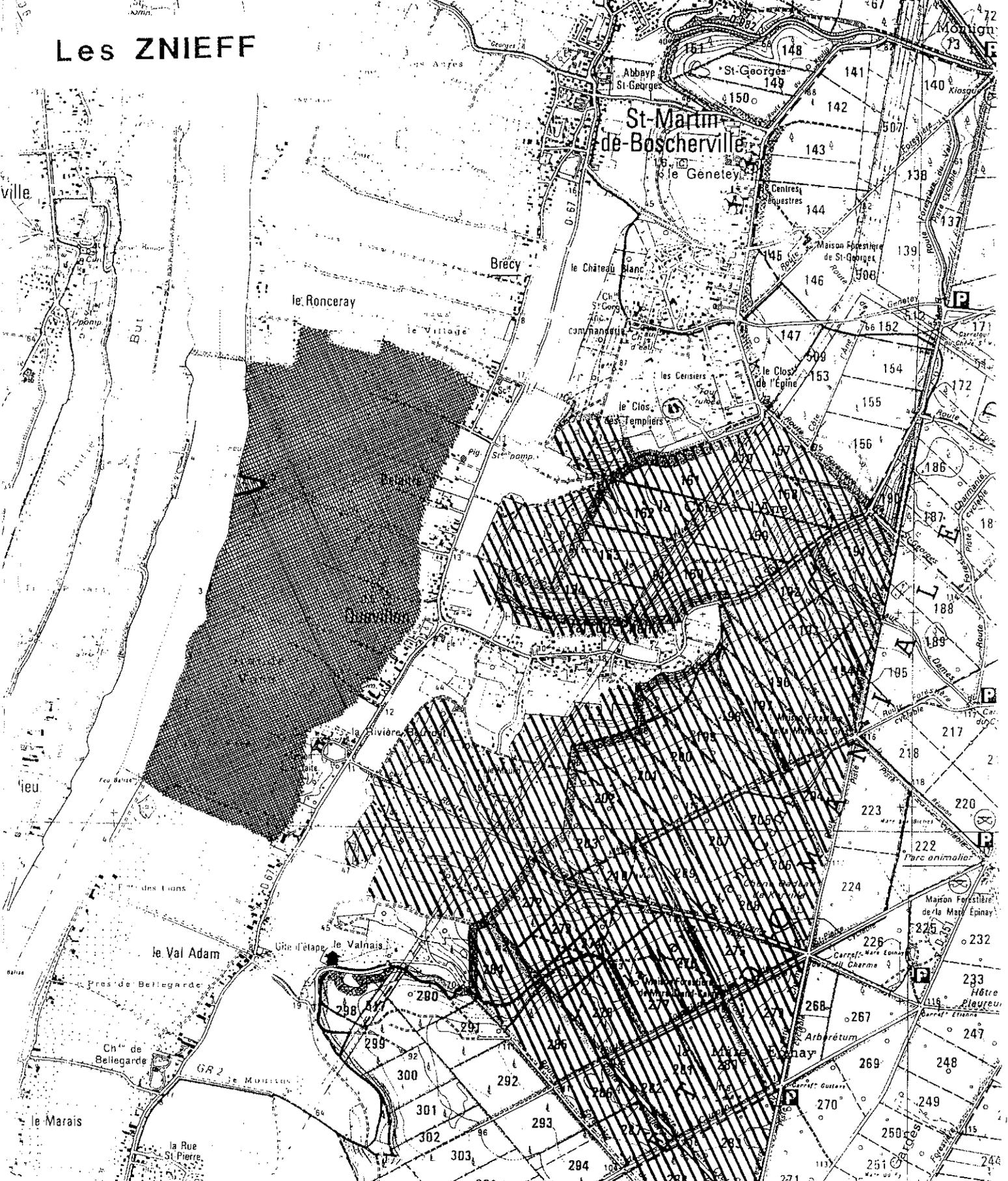
Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PRESENCE D'ESPECES RARES, PAYSAGER, CLIMATIQUE,

Intérêt de la zone : Cet ensemble de prairies humides et de marais, malgré une dégradation sensible due à l'intensification des activités agricoles, offre encore un cortège floristique intéressant. Dans les prairies de fauche et pâtures inondables sur alluvions modernes, la flore méso-hygrophile comprend des groupements à orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), et Ray-grass (*Lolium perenne*), ainsi que des groupements à colchiques (*Colchicum autumnale*). La proportion de prairies de fauche est intéressante. On rencontre des espèces rares telles que : l'euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), oenanthe à feuilles de silaus (*Oenanthe silaifolia*), et ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*), espèce protégée à l'échelon régional. Dans les drains, des espèces hygrophiles telles que l'iris des marais (*Iris pseudacorus*), et le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), sont présentes. Le bois alluvial humide en contact avec la Seine comprend des saules marsault, cendrés, et blancs (*Salix caprea*, *cinerea*, *alba*). Ce bois abrite également la lysimaque (*Lysimachia vulgaris*), et l'iris des marais. Les entités phytosociologiques rencontrées sur l'ensemble du site sont : Phragmitetea, Bidention, Potametea, Arrhenatherion, Salicion albae, et Alno-Padion. Signalons également la présence de la Cardamine impatiens, assez rare, dans les bois hygrophiles. A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. Le marais constitue une zone d'accueil importante pour les oiseaux. On peut observer des espèces rares ou peu courantes, typiques des milieux humides : râle des genêts, vanneau huppé, héron cendré, traquet turier et martin-pêcheur. Notons également la présence de la chevêche commune et du rouge-queue à front blanc. Ce marais forme un très bel ensemble bocager (prairies, drains, haies), avec têtards de saules blancs. Il constitue une véritable zone humide et à ce titre, participe d'une manière importante à l'équilibre régional. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la flore et la faune, et un régulateur du facteur eau. Ces rôles fonctionnels sont renforcés par l'importance de la superficie occupée.

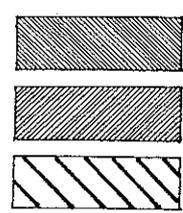
Evolution du site et propositions de gestion : Comme beaucoup d'autres sites de ce type, le bocage est actuellement menacé par la transformation des prairies en cultures. La populiculture est également une menace pour le site. Il y a un risque d'assèchement et de banalisation du milieu. Les décharges sauvages et l'extension des chambres de dépôts de dragage constituent d'autres menaces pour la ZNIEFF. Il est donc nécessaire de mettre en place, rapidement des mesures de protection (arrêté de biotope...).

Les ZNIEFF



LEGENDE

- ZNIEFF de type II n°233
- ZNIEFF de type I n°233-0001
- ZNIEFF de type II n°232



II-3 LES RISQUES NATURELS

La présence de la Seine doit inciter à prendre les mesures nécessaires pour réduire le plus possible le risque de dégâts par les inondations

Les risques pourraient également être représentés par les marnières dont beaucoup, très anciennes ont été oubliées. Elles représentent un risque d'effondrement plus ou moins grave suivant :

- que les exploitations ont été menées avec sagesse ou sans précautions

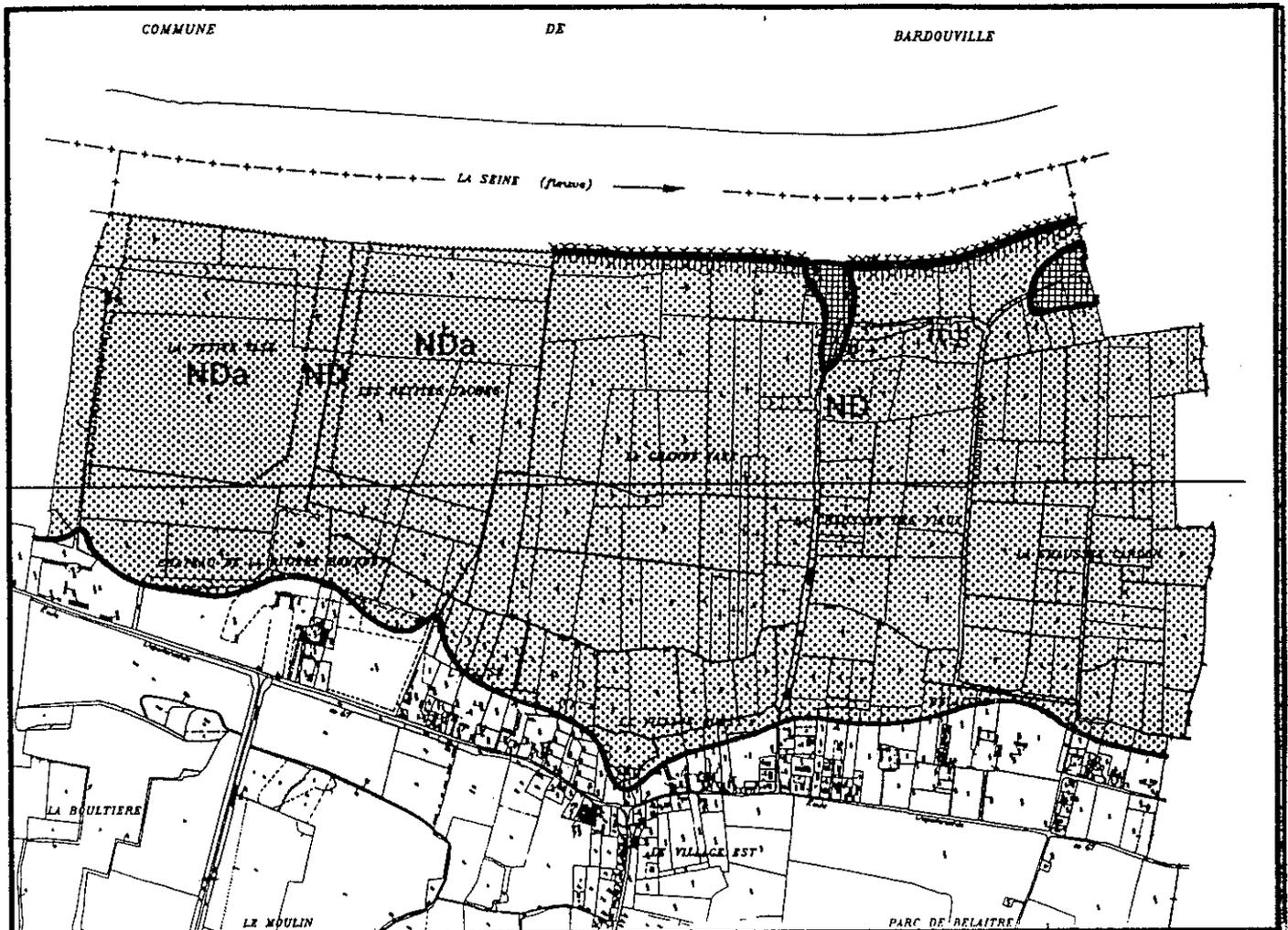
- que les circulations d'eaux souterraines ont entraîné des parties fines ou limoneuses créant des ruptures dans les voutes calcaires.

Plusieurs se sont révélés par un affaissement de terrain ou par un effondrement important. Même lorsqu'il y a eu comblement des puits, ceux-ci ont été effectués sans reconnaissance préalable des cavités et les phénomènes cités plus haut peuvent continuer à s'y manifester. Elles restent donc dangereuses. Il en est de même des cavités souterraines appelées Karst. On ne dispose malheureusement pas d'informations précises pour les localiser toutes. Cependant dans le cadre de la commune de Quevillon, il ne semble pas exister de marnières, l'extraction de la marne s'étant faite à ciel ouvert en bordure de Seine.

Une autre catégorie de risque pourrait être présentée par l'inondation de certains points bas, en particulier sur les voies publiques, par temps de pluie. Lorsqu'il fait doux, un automobiliste peut être surpris et provoquer un phénomène d'aquaplanage. Par temps de gel, il se forme des plaques de glace, quelquefois situées dans les virages et le risque est encore celui du dérapage pour les véhicules.

La collectivité ne peut prendre la responsabilité, en autorisant des constructions, de les voir exposées aux risques connus ou de s'exposer à devoir intervenir dès qu'un sous-sol est inondé.

ZONE INONDABLES



-  Limites de l'inondation 1970
-  Ilot émergeant à chaque inondation
-  Ouvrage de protection

QUEVILLON:
Hauteurs d'eau maximales atteintes en période de crue, en mètres NGF
(source: Port Autonome de Rouen)

DATE DE LA CRUE	29.01.1910	09.01.1920	27.01.1955	7.03.1958	9.01.1966	19.01.1968	9.03.1970	11.01.1982	27.02.1990
Cote amont	+4,74	+4,96	+4,74	+4,84	+4,16	+4,16	+4,66	+4,62	+5,02
Cote aval	+4,71	+4,88	+4,71	+4,82	+4,12	+4,08	+4,60	+4,62	+4,99

OUVRAGES DE PROTECTION		
Localisation	PK 267.750 à 268.250	PK 268.350 à 268.930
Rive	Droite	Droite
Finalité	Anti-inondations	Anti-inondations
Type	Murette en béton	Surrélévation de digue
Année		
Cote de protection	+5,22 m NGF	+5,22 m NGF ^{13.11.94}

**II-4 INCIDENCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS SUR L'EVOLUTION DU SITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISE POUR LEUR
PRESERVATION ET LEUR MISE EN VALEUR.**

En application de l'article R.123.7 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols de QUEVILLON doit prendre en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

II-4-1 Prise en compte de l'état initial

La Commune de QUEVILLON présente une image typique des limites du Pays de Caux en bordure de Seine.

Constitué d'un bourg qui s'étend le long des deux axes principaux de circulation, le premier constitué de la R.D. n° 67 longeant toute la Vallée de Seine, et le second constitué de la R.D. n° 367, remontant du Centre de QUEVILLON par le Vallon du Phénix sur le plateau pour rejoindre CANTELEU et ROUEN.

L'urbanisation prévue pour la Commune consiste simplement à compléter les zones laissées libres par le bâti ancien le long des deux voies de circulation, par des opérations d'ensemble (zone INA) qui seront progressivement occupées par un bâti de conception plus récente.

Ce parti pris d'urbanisation a l'avantage de permettre une intégration harmonieuse des nouveaux habitants parmi la population ancienne.

II-4-2 incidence du P.O.S. et de son parti d'aménagement

La commune de QUEVILLON s'est dotée d'un Plan d'Occupation des sols approuvé le 5 mai 1980. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications et aujourd'hui la municipalité désire réviser le document d'urbanisme pour prendre en compte:

* les éléments liés à un projet futur d'assainissement collectif des eaux vannes,

* les problèmes liés à l'environnement de manière à préserver au mieux la qualité des paysages de la boucle de la Seine,

* pour prévoir une protection des chemins pédestres et équestres qui sont actuellement institués dans le cadre du Plan Départemental (Arrêté du Président du Conseil Général du 13 Février 1989)

* les demandes de protection au titre des Monuments Historiques du Domaine du Manoir de Belaitre et du Château de la Rivière Bourdet.

* Pour les études d'un programme de délimitation de chambre de dépôt de produits de draguage effectués en Seine, en vue de l'approfondissement ou de l'entretien du chenal de navigation.

* Enfin, pour permettre la réalisation du projet de restauration d'une grange du 17ème siècle de façon à l'aménager en salle à vocation Socio Culturel et Touristique.

Ce projet qui figure dans la troisième modification approuvée le 25 Septembre 1992, objet actuellement d'un recours au conseil d'état, a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, très attaché à la sauvegarde du Patrimoine Communal.

Il consiste à déplacer une grange du 17ème siècle en pans de bois, actuellement implantée en bordure de Seine, (dans une zone inondée pendant plusieurs mois chaque année, et non visible du chemin de Berge, et donc non mise en valeur, et de l'implanter près du parc de Belaitre sur un terrain d'environ 4000m², où elle s'intégrera parfaitement au Site, à mi- chemin entre le Château de la Rivière Bourdet et l'Abbaye Saint Georges de Boscherville.

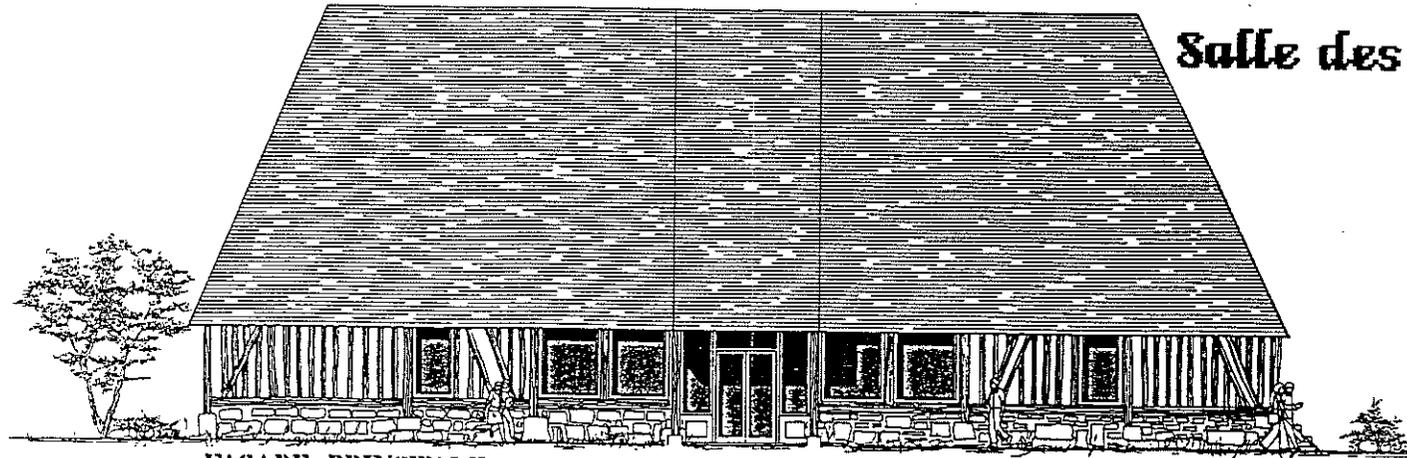
Cette grange contribuera à la revitalisation du village, tout en inscrivant ce projet dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural de la région, et aura pour vocation d'être mise à disposition pour un ensemble d'activités Socio Culturel et Touristique.

Cette grange sera dans un premier temps, raccordée à un assainissement individuel, puis ultérieurement raccordée à l'assainissement collectif dès qu'il sera réalisé, dans un délai de trois années environ.

Pour permettre l'implantation de cette grange à l'endroit choisi, il convient d'étendre la zone UF du zonage actuel, sur une partie de la zone NC.

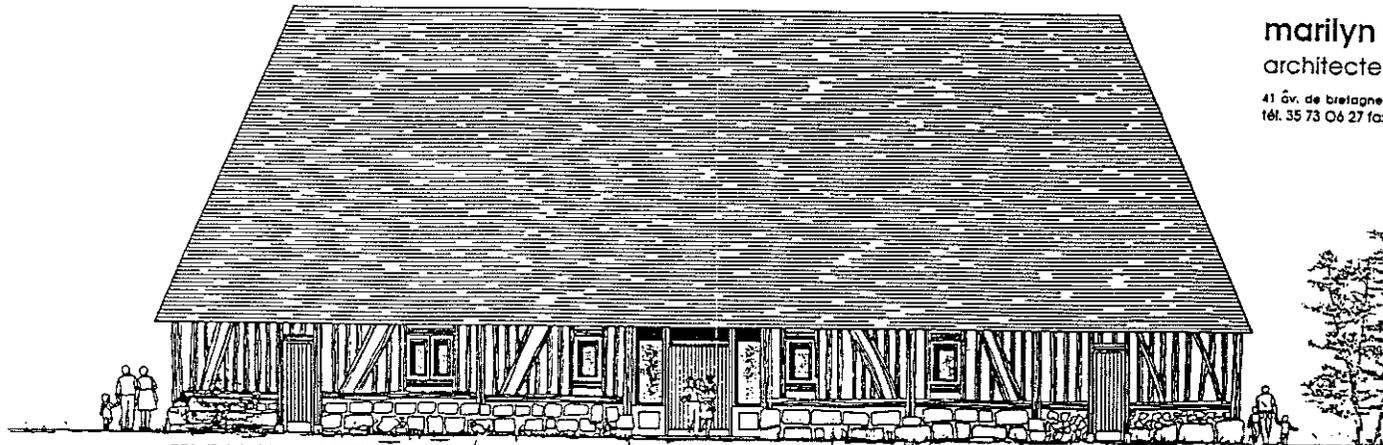
Commune de Quevillon

Salle des fêtes



FACADE PRINCIPALE
1/100

PROJET



FACADE ARRIERE
1/100

marilyn pozet
architecte d.p.l.g.

41 av. de bretagne 76100 rouen
tél. 35 73 06 27 fax. 35 62 18 93

II-4-3 Le découpage en zones et le règlement

Pour aboutir aux objectifs d'aménagement retenus, le P.O.S. divise le territoire communal en zones, à l'intérieur desquelles s'applique un chapitre particulier du règlement.

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont constituées par des zones équipées ou en passe de le devenir à l'échéance court terme du Plan d'Occupation des Sols

* ZONE UF

Zone urbaine à vocation principale d'habitat à caractère résidentiel de densité moyenne, les équipements et les activités d'accompagnement. La zone UF correspond à l'ensemble du bourg actuel. Cette zone comprend deux secteurs UFa et UFb autorisant des densités différentes.

LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles recouvrent des espaces qui sont mal ou non équipés et qui ne sont pas en passe d'être équipés à court terme. Quelquefois elles doivent être protégés à un titre particulier.

* ZONE 1NA

Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires. Cette zone comprend deux secteurs, 1NAa et 1NAb autorisant des densités différentes.

La zone 1NA recouvre des terrains équipés dont une urbanisation sans établissement préalable d'un schéma pourrait aboutir à enclaver des zones appelées à être urbanisées ultérieurement.

Sur ces terrains, des opérations individuelles de transformation ou de division peuvent être autorisées si le schéma de zone fait apparaître que l'opération envisagée ne compromet pas la desserte ultérieure des terrains non équipés voisins.

* ZONE NC

Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres.

La zone NC recouvre les zones dont la protection est rendue nécessaire compte tenu de la valeur agricole des terres et du maintien d'une économie agricole nécessitant des surfaces continues.

Les types d'occupation du sol n'ayant pas d'attaches directes avec l'activité agricole n'y sont pas admises.

*** ZONE ND**

Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique ou de l'existence des risques. Cette zone comprend un secteurs NDa autorisant l'implantation de chambres de dépôt des produits de dragage extraits en Seine.

La zone ND recouvre les secteurs ou les sites qui méritent une protection particulière, soit en raison de leurs qualités, soit en raison des risques encourues (inondations, etc...).

Pour poursuivre ses activités liées au développement de l'économie locale, il est nécessaire que le Port de Rouen dispose le long du fleuve, à proximité des berges, de terrains sur lesquels peuvent être déposés les produits dragués. Dès 1987, le Port Autonome a mené une réflexion sur les chambres de dépôt à créer pour assurer la poursuite de son activité et son développement, en concertation avec les représentants des Services Administratifs (D.D.E, D.D.A.F, S.D.A, D.R.A.E, D.D.A.S.S, Chambres d'Agriculture) et le Parc Naturel Régional de Brotonne, sur des sites susceptibles de convenir aux applications envisagées. Cette démarche a été développée sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Seine Maritime, Préfet de Haute Normandie.

Un programme d'aménagement de chambres de dépôt a été établi pour mettre en cohérence, d'une part, les besoins du Port Autonome de Rouen en matière de dragage et de chambres de dépôt des matériaux dragués, et, d'autre part, la prise en compte des contraintes de tous ordres (urbanisme, paysages, protection des sites, économie agricole,...) attachées aux terrains situés en bordure de Seine.

C'est dans ce cadre que les terrains situés en bord de Seine, aux lieudits " La petite vase " et " les petites taches ", ont été identifiés comme site envisageable pour le dépôt de matériaux de dragage et classés en zone NDa protégée, dans l'attente d'être classés éventuellement en zone de dépôts. Ils seront à nouveau classés zone protégée après la réalisation des dépôts de dragage extraits en Seine.

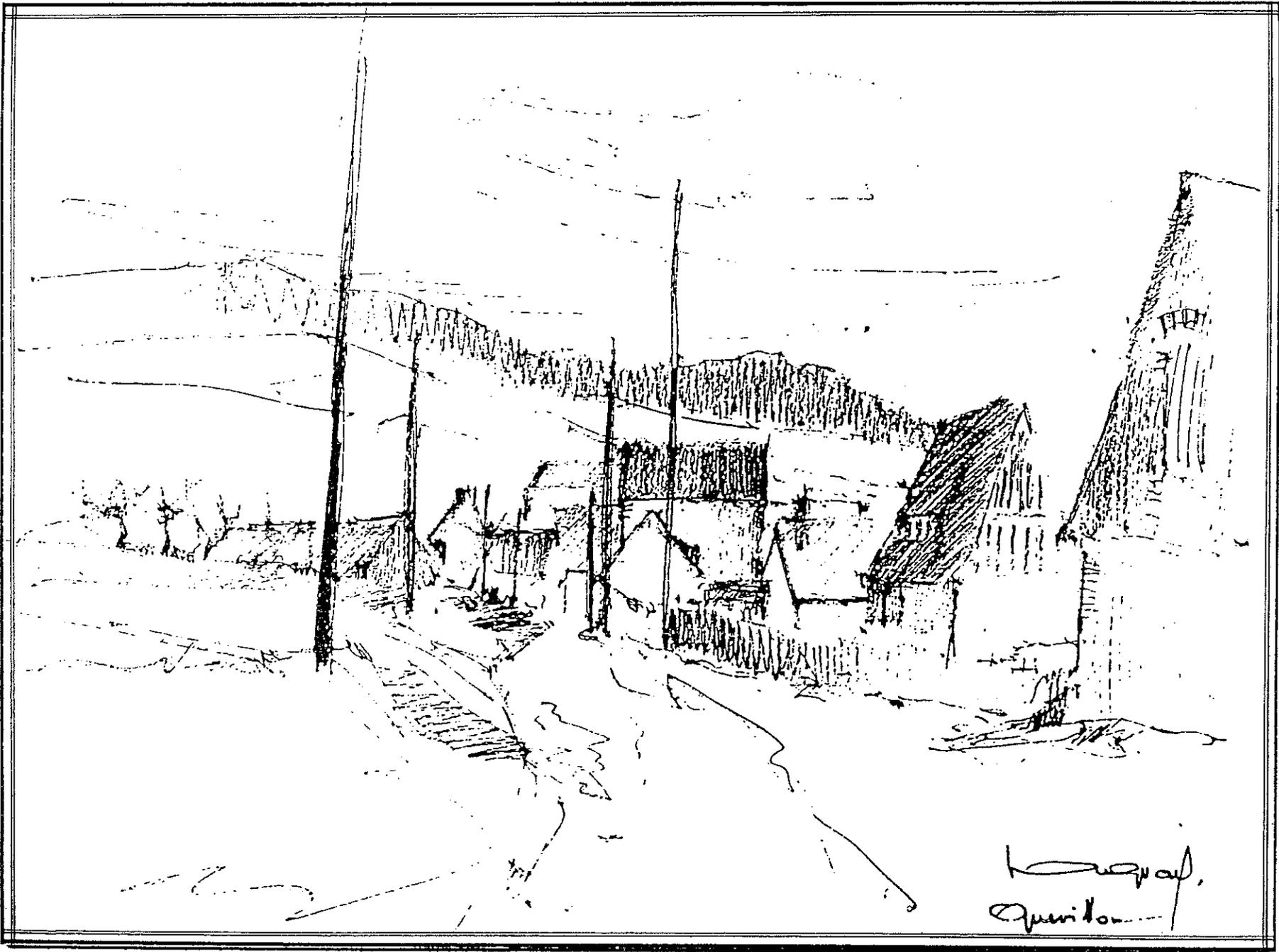
ZONES	QUALIFICATION DE LA ZONE	SURFACE MINIMUM DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	RECU /AUX VOIES	IMPLANTATION /LIMITES SEPARATIVES	EMPRISE AU SOL MAXIMUM	HAUTEUR MAXIMUM	C.O.S	DEPASSEMENT DU C.O.S
UP	Zone urbaine à vocation principale d'habitat	1000 m2. moyenne 700 m2 en lotissement	pas de prescriptions spéciales	en limite, ou 1,90 m minimum	30% maximum	2 niveaux plus combles et 6 m égout de toiture. 10 m maximum.	0,30	non autorisé
I NA	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat	1500 m2	pas de prescriptions spéciales	en limite ou 1,90 m minimum	30% maximum	2 niveaux plus combles et 6 m égout de toiture. 10 m maximum	0,30	non autorisé
NC	Zone de protection de l'activité agricole	1000 m2 pour les bâtiments à usage d'habitation	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	2 niveaux plus combles et 6 m égout de toiture. 10 m maximum	pas de prescriptions spéciales	sans objet
ND	Zone de protection de site	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	pas de prescriptions spéciales	sans objet

II-4-5 Superficie des différentes zones

ZONE	SUPERFICIES avant révision	SUPERFICIES après révision
UF	25,15 ha	25,7 ha
UFa	0 ha	3,1 ha
UFb	0 ha	2,4 ha
NA	2,70 ha	0 ha
1NA	11,35 ha	10,7 ha
1NAa	0 ha	2,0 ha
1NAb	0 ha	5,0 ha
NC	89,80 ha	46,5 ha
NCa	25,75 ha	0 ha
ND	949,60 ha	975,8 ha
NDa	13,65 ha	51,8 ha
NDb	1,00 ha	0 ha
NDc	4,00 ha	0 ha
TOTAL	1123,0 ha	1123,0 ha

TROISIEME PARTIE

**LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**



III-1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES PARTIES URBANISEES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III-1-1 Les documents d'urbanisme antérieurs

La commune de QUEVILLON n'est pas couverte par un schéma directeur. Les dispositions de l'article L.123.3.2. du code de l'urbanisme, prévoyant un contrôle préalable du préfet avant que la révision du P.O.S. approuvé ne devienne opposable aux tiers, lui sont de ce fait applicable.

La Commune de QUEVILLON s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 5 Mai 1980.

Il a fait l'objet:
d'une modification approuvée le 28 Décembre 1983
et d'une deuxième modification approuvée le 20 Juin 1988.
Enfin une troisième modification approuvée le 25 Septembre 1992
qui a été annulée par le tribunal administratif de Rouen par
jugement du 11 avril 1994.

III-1-2 Capacité d'accueil des zones urbaines

En zone UF : 30 constructions
En zone 1NA : 42 constructions
En zone 1NAa: 6 constructions
En zone 1NAb: 22 constructions

soit un total d'une centaine de constructions possibles sur
l'ensemble de la commune de Quevillon.

III-2 MOYENS UTILES A LA MISE EN OEUVRE DES OPTIONS DEFINIES

III-2-1 Les emplacements réservés

Ils constituent des réserves permettant la réalisation des équipements publics dans une bonne localisation.

Cette mesure gèle toute possibilité d'utilisation de la parcelle touchée non conforme à la destination qui lui a été expressément définie.

Pour les terrains soumis à cette contrainte, la législation actuelle prévoit notamment à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme:

" Le propriétaire d'un terrain réservé par un plan d'occupation des sols pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert, peut, dès que le plan est opposable aux tiers, même si à cette date une décision de sursis à statuer lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition...

... La collectivité ou le service public au bénéfice duquel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande..."

Pour la commune de QUEVILLON, trois emplacements réservés ont été prévus:

- 1°) Section B n° 253 pour l'élargissement de la chaussée, et pour une surface de 750 m².
- 2°) Section B n° 120 pour la construction d'un bassin de rétention d'eau, et pour une surface de 960 m².
- 3°) Section B n° 234 pour l'agrandissement du cimetière, et pour une surface de 800 m².

III-2-2 Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer figurent sur les différents plans en zone ND sous forme d'un quadrillage pour une superficie de 611 ha environ.

Ils concernent les espaces boisés existant et ceux où l'on souhaite pouvoir exiger la réalisation d'un boisement. tout changement d'affectation du mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ou de brise-vent est de ce fait interdit. Ce sont les dispositions des articles L130.1 et suivants du code de l'urbanisme qui s'appliquent. Bien sûr un arbre ne peut être éternel mais à l'occasion d'une demande d'autorisation d'abattre, une mesure de replantation doit être exigée.

III-2-3 Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Le Droit de Prémption Urbain est institué sur la commune de Quevillon sur l'ensemble des zones UF et INA.

QUATRIEME PARTIE

**JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**



IV-1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

* Lors des différentes réunions, le groupe de travail a veillé à la prise en compte de l'article L.121.10 qui vaut loi d'aménagement et d'urbanisme ainsi rédigé:

"Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat."

* La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a modifié le code des communes en instituant un article L.372.3 ainsi rédigé:

"Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Par ailleurs, l'article 38 II de la même loi stipule que les P.O.S. peuvent délimiter les zones visées à l'article L.372.3 du code des communes.

En attente de dispositions précisant les modalités d'application de ces mesures, le P.O.S. devra prendre en compte dans chacun de ses éléments les préoccupations susmentionnées en matière d'assainissement.

A cet effet, se reporter à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, paragraphe II-1-5 du présent rapport.

IV-2 Comptabilité avec les servitudes d'utilisation publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, visée aux articles L.126.1 et R.126.1 du code de l'urbanisme, sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

L'article L.126.1 du code de l'urbanisme stipule que les plans d'occupation des sols doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique qui figurent dans une liste dressée par décret en conseil d'état (cette liste étant annexée à l'article R.126.1 dudit code).

Parmi les servitudes appartenant à cette liste, ont été répertoriées sur la commune de QUEVILLON:

A1 - la servitude relative aux bois et forêts soumis au régime forestier, applicable à la forêt domaniale de Roumare (périmètre de 500m).

A5 - la servitude relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement. Ces canalisations seront reportées dans les annexes sanitaires.

AC1 - la servitude relative à la protection des monuments historiques, en ce qui concerne le château de la Rivière-Bourdet (façades et toitures, colombier), inscrit le 30.11.1934.

AC2 - la servitude relative à la protection des monuments naturels et sites protégés, en ce qui concerne le site de la boucle d'Anneville, inscrit le 1.04.1975.

EL3 - la servitude relative au halage et marche pied instituée par arrêté interministériel du 30.04.1847.

I4 - la servitude relative aux lignes électriques. Seules seront reportées au plan des servitudes, les lignes de tension supérieure ou égale à 63 KV:

- ligne 225 KV GRAND-COURONNE - LA VAUPALIERE I
- ligne 2 X 225 KV GRAND-COURONNE - LA VAUPALIERE II ET III

PT3-4 - la servitude relative au réseau de télécommunication. Seuls seront reportés au plan des servitudes, les câbles nationaux et régionaux.

T7 - la servitude relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes. Cette servitude s'applique sur tout le territoire national.

Lors des différentes réunions, le groupe de travail a veillé au respect de l'ensemble de ces servitudes.

IV-3 Compatibilité avec les projets d'intérêt général

Aucun projet de cette nature n'est actuellement prévu sur le territoire de la commune de QUEVILLON.

IV-4 Compatibilité avec le schéma directeur

La commune de QUEVILLON n'est pas couverte par un schéma directeur. Les dispositions de l'article L.123.3.2. du code de l'urbanisme, prévoyant un contrôle préalable du préfet avant que la révision du P.O.S. approuvé ne devienne opposable aux tiers, lui sont de ce fait applicable.